

Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026

E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps

CERPE – Avril 2016

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°83 - 2016/03

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie - Bruxelles de 2016 à 2026

E. LECUIVRE, C. PODGORNIK, S. THONET ET R. DESCHAMPS
Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) – UNamur
AVRIL 2016

ABSTRACT

Dans ce working paper, le CERPE analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2016-2026. Deux autres working papers du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2016-2026¹.

Le tableau suivant résume les montants principaux inscrits aux budgets en 2015 et 2016 :

Soldes de la Communauté française aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 Initial	2015 ajusté	2016 Initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.572.494	9.379.483	9.654.653
(2) Dépenses primaires totales	9.682.494	9.615.406	9.815.838
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-110.000	-235.923	-161.185
(4) Charges d'intérêt	196.717	194.717	208.430
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-306.717	-430.640	-369.615
(6) Charges d'amortissement	8.499	8.499	8.647
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	-315.216	-439.139	-378.342
(8) Correction SEC	145.398	200.098	179.001
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	111.084	111.084	
- Périmètre de consolidation	18.400	23.500	41.169
- OCPP- Swaps	46.015	40.015	
- Amortissements "leasing"	8.499	8.499	
-Corrections de rémunérations	0	0	
-CRAC bâtiments scolaires	-38.600	-1.400	
-Litiges bâtiments	0	10.000	
-Corrections CRP	0	8.400	
-Autres			137.832
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-169.818	-239.041	-199.341

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

Le point d'amorçage des projections correspond au **budget 2016 initial**. La projection des recettes et des dépenses se base ensuite sur une hypothèse d'environnement politique à décision inchangée, **c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire**. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé. Nous intégrons également l'évaluation la plus récente de l'évolution de la masse salariale de l'enseignement au cours des dix prochaines années.

¹ Ces working papers sont téléchargeables sur : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2016>.

Pour la réalisation de ces perspectives, nous nous sommes basés sur les paramètres macroéconomiques et démographiques les plus récents du Bureau fédéral du Plan et du Comité d'Étude sur le vieillissement. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2016 à 2026 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2016 à 2026 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2016	1,40%	1,60%	1,17%	0,90%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2022	1,25%	1,25%	1,36%	1,00%
2023	1,25%	1,25%	1,30%	1,00%
2024	1,25%	1,25%	1,23%	1,00%
2025	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%
2026	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2016-2026 entraîne les taux de croissance annuelle moyenne repris ci-dessous; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2013.

Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses (%)

	Croissance annuelle nominale moyenne 2016-2026 (scénario de base)	Croissance annuelle nominale moyenne 2002-2013 (initiaux)
Recettes totales*	2,59%	3,34%
Dépenses primaires totales	1,75%	3,44%

* recettes totales hors emprunts

Source : calculs CERPE.

Le tableau ci-dessous reprend quelques résultats de l'exercice de projection (tableau détaillé p.89).

Il en résulte que, **dans le scénario de base, le solde de financement** de la Communauté française **ne deviendrait positif qu'à partir de 2019**. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2019.

Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR) – scénario de base

	2016 Budget initial	2017 CERPE	2019 CERPE	2026 CERPE
Recettes totales (hors emprunts)	9.654.653	9.928.249	10.526.906	12.470.253
Dépenses primaires totales	9.815.838	10.064.070	10.369.606	11.677.080
Solde primaire	-161.185	-135.821	157.300	793.173
Solde Net à financer	-369.615	-347.586	-58.860	576.408
Solde de financement SEC	-199.341	-254.505	33.966	668.380
Dette brute consolidée	7.030.171	7.377.757	7.680.437	7.680.437
Dette CF (intégralement à sa charge)	5.826.223	6.173.809	6.476.489	6.476.489
Rapport dette CF / recettes	60,35%	62,18%	61,52%	51,94%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

Outre le scénario de base « à décision inchangée », nous envisageons également un **scénario alternatif dans lequel les dépenses primaires évoluent en termes réels sur la période 2016-2026 au même taux que sur la période 2002-2013** (budgets initiaux) qui correspond à la dernière période sans réforme institutionnelle, c'est-à-dire selon un taux de croissance réel annuel moyen de 1,23%.

Le tableau suivant reprend quelques résultats de l'exercice de projection de ce scénario alternatif (tableau détaillé p.92).

Il en résulte que, **dans le scénario alternatif, le solde de financement resterait très négatif sur toute la période de projection. Quant à l'endettement, il ne cesserait de croître.**

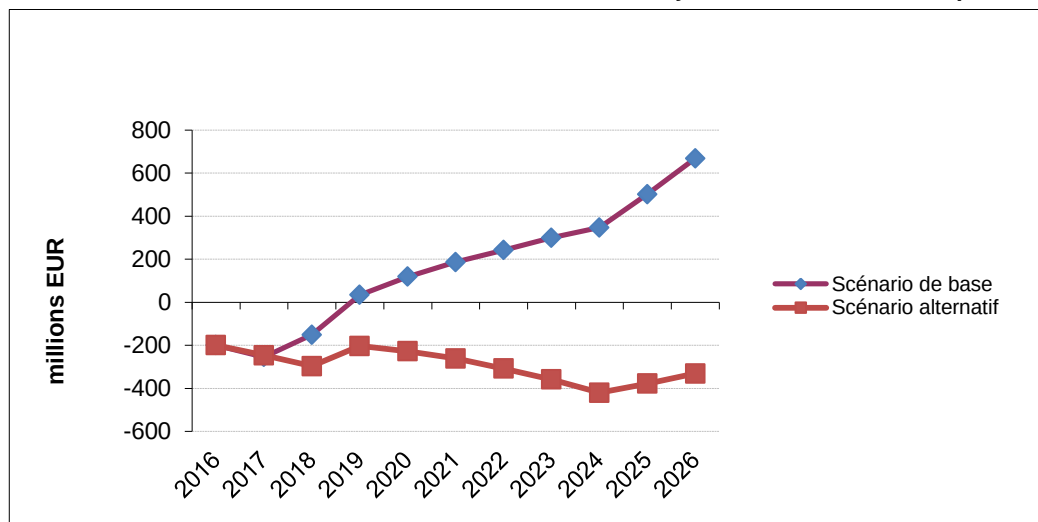
Perspectives budgétaires de la Communauté française (milliers EUR) – scénario alternatif

	<i>2016 Budget initial</i>	<i>2017 CERPE</i>	<i>2019 CERPE</i>	<i>2026 CERPE</i>
Recettes totales (hors emprunts)	9.654.653	9.928.249	10.526.906	12.470.253
Dépenses primaires totales	9.815.838	10.055.812	10.605.706	12.648.064
Solde primaire	-161.185	-127.563	-78.800	-177.811
Solde Net à financer	-369.615	-339.328	-296.069	-422.880
Solde de financement SEC	-199.341	-246.246	-203.244	-330.908
Dette brute consolidée	7.030.171	7.369.499	8.055.340	10.984.051
Dette CF (intégralement à sa charge)	5.826.223	6.165.551	6.851.392	9.780.103
Rapport dette CF / recettes	60,35%	62,10%	65,08%	78,43%

Sources : documents budgétaires de la Communauté française ; calculs CERPE.

Le graphique suivant compare l'évolution du solde de financement SEC de la Communauté française entre 2016 et 2026 dans le scénario de base et dans le scénario alternatif.

Evolution du solde de financement SEC de la Communauté française entre 2016 et 2026 (millions EUR)



Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis d'avril 2016, que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018 pour chaque Communauté et chaque Région. Sur base de nos perspectives, cet objectif ne serait pas atteint pour la Communauté française dans le scénario de base (et encore moins dans le scénario alternatif).

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, la trajectoire recommandée par le CSF reste indicative.

Table des matières

Introduction	7
Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques	8
I. La structure du modèle	8
II. Les principes méthodologiques	9
II.1. <i>La fidélité aux décisions</i>	9
II.2. <i>La souplesse d'utilisation</i>	9
II.3. <i>La cohérence d'ensemble</i>	10
Partie 2 : Le budget 2016 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2026	11
I. Les paramètres	11
I.1. <i>Les paramètres aux budgets 2015 et 2016</i>	11
I.2. <i>Les paramètres de 2016 à 2026</i>	12
II. Les recettes	17
II.1. <i>Les recettes dans les documents budgétaires</i>	17
II.2. <i>Les recettes dans le modèle macrobudgétaire</i>	20
II.3. <i>Section particulière (Sainte Emilie)</i>	41
III. Les dépenses	43
III.1. <i>Les dépenses dans les documents budgétaires</i>	43
III.2. <i>Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire</i>	49
III.3. <i>Section particulière (Sainte Emilie)</i>	79
IV. Les soldes	81
IV.1. <i>Les corrections SEC aux budgets et sur la période 2016-2025</i>	81
IV.2. <i>Les objectifs budgétaires de la Communauté française</i>	83
V. L'endettement	84
V.1. <i>Encours de la dette directe</i>	84
V.2. <i>Encours de la dette indirecte</i>	85
V.3. <i>Dette brute consolidée (concept Maastricht)</i>	86
Partie 3 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2026	87

Introduction

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (le CERPE) de l'Université de Namur publie son estimation des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La *première partie* présente la structure du modèle macrobudgétaire ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident à la fois son développement et sa mise à jour continue, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les budgets 2015 et 2016 de la Communauté française ainsi que l'ensemble des hypothèses de projection retenues. Nous présentons d'abord (section I) les paramètres macroéconomiques et démographiques utilisés par le Gouvernement de la Communauté lors de l'élaboration des budgets 2015 et 2016, ainsi que l'évolution estimée de ces paramètres à l'horizon 2026. Ensuite, sur base des documents budgétaires, nous commentons et projetons les recettes (section II) et les dépenses (section III). Nous présentons enfin les soldes (section IV) et l'endettement (section V) de la Communauté en 2015 et 2016, et les hypothèses de projection de ces éléments sur la période 2017-2026.

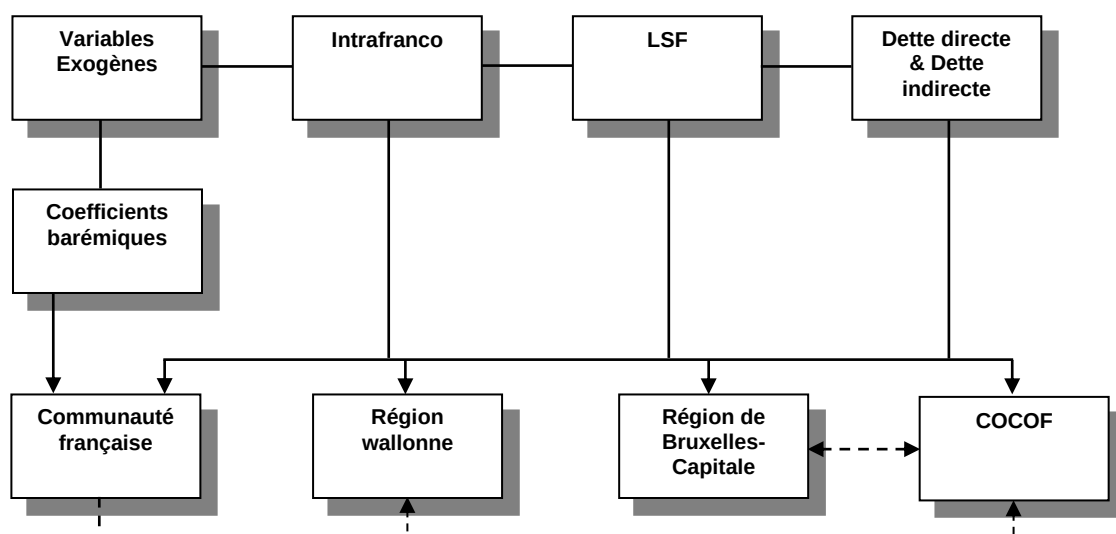
La *troisième partie* présente notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2026.

Partie 1. Le modèle macrobudgétaire : structure et principes méthodologiques

I. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module **Variables Exogènes** à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- le module **Intrafranco** qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF dans le cadre des accords intra-francophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- le module **LSF** qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'Etat fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- le module **Dettes directes et indirectes** qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- le module **Coefficients barémiques** qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

II. Les principes méthodologiques

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

II.1. La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2016 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2016 à 2025. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

II.2. La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

II.3. La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intra-francophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

Partie 2 : Le budget 2016 initial de la Communauté française et les hypothèses de projection à l'horizon 2026

I. Les paramètres

I.1. Les paramètres aux budgets 2015 et 2016

Avant de passer à l'analyse des recettes et des dépenses, précisons les paramètres macroéconomiques sur lesquels s'est basé le Gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2015 (initial et ajusté) et 2016 initiaux, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d'une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l'année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2015 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2014 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2015 initial.

Par contre, pour l'élaboration du budget 2015 ajusté, les paramètres retenus par la Communauté française et le Fédéral divergent. Ainsi, la Communauté française s'est basée sur les Perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan (mai 2015) tandis que le Fédéral s'est basé² sur le budget économique de février 2015 du Bureau fédéral du Plan. Notons que, selon la Cour des comptes³, la Communauté française aurait dû, pour ses recettes institutionnelles, se baser sur le budget économique de février 2015 du BFP (à savoir une inflation de 0% et une croissance du PIB de 1%), conformément à ce qui est prévu par l'article 33§2 de la LSF.

Enfin, pour l'élaboration du budget 2016 initial de la Communauté française, les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance sont issus du budget économique de septembre 2015 du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral pour l'élaboration de son budget 2016 initial. Notons toutefois que certains autres paramètres retenus par la Communauté française diffèrent de ceux retenus par le Fédéral car la Communauté française s'est basée sur les informations disponibles au moment de l'élaboration de son budget tandis que le Fédéral s'est appuyé sur des données plus récentes. Ainsi, le budget 2016 initial du Fédéral s'appuie sur une « clé élèves » de 43,42 % pour la Communauté française (alors que le budget communautaire se base sur une clé de 43,48%).

² Du moins, pour le calcul des dotations versées aux entités fédérées en vertu de la LSF.

³ Rapport sur le budget 2015 ajusté de la Communauté française (p.6).

Tableau 1. Principaux paramètres utilisés par la CF pour la confection des budgets 2015 et 2016

	2015 initial	2015 Ajusté	2016 initial
Taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation	1,3%	0,2%	1,2%
Taux de croissance réelle du PIB	1,5%	1,2%	1,3%
Coefficient de dénatalité	105,64%	105,68%	105,89%
Répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus :			
- Communauté française	43,49%	43,49%	43,48%
- Communauté flamande	56,51%	56,51%	56,52%
Répartition du produit de l'IPP total/ IPP restant au Fédéral ⁴ :			
- Communauté française	34,71%	34,71%	34,67% ⁵
- Communauté flamande	65,29%	65,29%	65,33%

Sources : documents budgétaires et Cour des comptes.

Notons que, depuis l'élaboration du budget initial, les paramètres d'inflation et de croissance ont été revus. Ainsi, pour l'année 2015, le budget économique de février 2016 fixe définitivement les paramètres d'inflation et de croissance à 0,6 % et 1,4 %, respectivement. Pour l'année 2016, celui-ci prévoit désormais une inflation de 1,4 % (au lieu de 1,2 %) et une croissance du PIB de 1,2 % (au lieu de 1,3 %). Ces modifications laissent par conséquent présager des corrections lors de l'ajustement budgétaire 2016, tant en matière de recettes que de dépenses.

Signalons pour terminer que les taux de croissance réelle estimés dans toute cette première partie du rapport sont calculés sur base du taux d'inflation 2016 repris dans le tableau ci-dessus, soit le taux qui prévalait lors l'élaboration du budget 2016 initial (1,2%).

1.2. Les paramètres de 2016 à 2026

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2016 à 2026 sont reprises au tableau 2. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE.

⁴ Conformément à l'article 7 de la LSF modifiée par la loi spéciale du 06/01/14, pour l'année budgétaire 2015, les recettes de l'IPP restant au Fédéral correspondent aux recettes de l'IPP totales.

⁵ Notons que pour l'estimation de la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 (exercice d'imposition 2015), la Communauté française s'est basée sur la clé de répartition de l'IPP pour le dernier exercice connu, à savoir l'exercice d'imposition 2014. Etant donné que l'IPP restant au Fédéral (et les additionnels) n'existent pas encore à cet exercice d'imposition, elle s'est appuyée sur la clé de répartition de l'IPP total. Cette hypothèse diffère de celle utilisée pour calculer la clé IPP restant au Fédéral de l'année budgétaire 2016 utilisée dans nos projections (voir section I.2).

Tableau 2. Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2016 à 2026 (%)

	Prix à la consommation	Prix santé	Croissance réelle du PIB	Taux d'intérêt à long terme
2016	1,40%	1,60%	1,17%	0,90%
2017	1,20%	1,20%	1,71%	0,70%
2018	1,40%	1,30%	1,66%	0,80%
2019	1,50%	1,50%	1,55%	0,90%
2020	1,60%	1,60%	1,49%	1,00%
2021	1,25%	1,25%	1,42%	1,00%
2022	1,25%	1,25%	1,36%	1,00%
2023	1,25%	1,25%	1,30%	1,00%
2024	1,25%	1,25%	1,23%	1,00%
2025	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%
2026	1,25%	1,25%	2,24%	1,00%

Sources : Bureau fédéral du Plan et calculs CERPE.

Pour 2016, il s'agit des données issues du Budget économique du Bureau fédéral du Plan (février 2016) tandis que, de 2017 à 2020, les données sont issues des Perspectives économiques 2015-2020 publiées en mai 2015 (Perspectives nationales) et en juillet 2015 (Perspectives régionales). A partir de 2021, l'indice des prix à la consommation est supposé évoluer comme le déflateur du PIB (l'évolution de ce dernier se basant sur la croissance annuelle moyenne du déflateur du PIB entre 2017 et 2020 dans les perspectives du Bureau fédéral du Plan) tandis que le taux de croissance réel du PIB est projeté sur base des perspectives de long terme du Comité d'Etude sur le vieillissement. Le taux de croissance de l'indice des prix santé est quant à lui supposé identique au taux de croissance des prix à la consommation, tandis que le taux d'intérêt à long terme est supposé constant à partir de 2021 (et égal au taux de 2020).

Outre les quatre paramètres repris au tableau 2, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région correspondent aux recettes de l'IPP totales ventilées par Région diminuées des recettes de l'IPP régional (c'est à-dire les additionnels à l'IPP régionaux moins les dépenses fiscales régionalisées). Les recettes de l'IPP totales ventilées par Région correspondent aux chiffres du module macroéconomique commun (qui s'appuie sur les chiffres du Service Public Fédéral des Finances) auquel nous ajoutons l'impact des mesures régionales en matière d'IPP. Quant aux recettes de l'IPP régional, elles sont estimées dans le simulateur macro-budgétaire⁶.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise

⁶ Pour plus d'informations sur notre projection des recettes de l'IPP régional, nous renvoyons le lecteur à nos rapports sur les perspectives budgétaires régionales.

augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au tableau 3.

Tableau 3. Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (milliers EUR) et part respective de chaque Communauté (%) de 2016 à 2026⁷

	Cté française	Cté flamande	Part Cté française	Part Cté flamande
2016	10.993.012	21.122.208	34,23%	65,77%
2017	11.069.231	21.182.152	34,32%	65,68%
2018	10.946.921	20.961.059	34,31%	65,69%
2019	11.209.126	21.497.402	34,27%	65,73%
2020	11.498.898	22.101.232	34,22%	65,78%
2021	11.898.732	22.908.719	34,18%	65,82%
2022	12.343.944	23.823.429	34,13%	65,87%
2023	12.689.884	24.543.634	34,08%	65,92%
2024	13.036.494	25.260.849	34,04%	65,96%
2025	13.374.414	25.953.753	34,01%	65,99%
2026	13.702.309	26.619.356	33,98%	66,02%

* Cté française = Région wallonne – Cté germanophone + 80% * Région de Bruxelles-Capitale

** Cté flamande = Région flamande + 20% * Région de Bruxelles-Capitale

Sources : budget des voies et moyens de l'Etat fédéral, SPF Finances et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2015-2060* du Bureau Fédéral du Plan (mars 2016). Ces perspectives, basées sur les observations au 1^{er} janvier 2015, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

Du côté des recettes, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*⁸. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

$$\frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% * (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le tableau 4 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2016-2026.

⁷ Notons que l'année budgétaire *t* fait intervenir l'exercice d'imposition *t-1* et les revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

⁸ LSF, art. 38 §4.

Tableau 4. Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2016 à 2026

	R. langue française*, en t-1	R. Bruxelles-Capitale, en t-1	R. langue néerlandaise, en t-1	Cté Française**, en t-1	Cté Flamande***, en t-1	CAD CF	CAD VG
1988	729.501	201.805	1.268.795	890.945	1.309.156		
2016	740.924	269.510	1.252.484	956.532	1.306.386	105,89%	99,83%
2017	744.933	273.321	1.260.873	963.589	1.315.537	106,52%	100,39%
2018	748.960	277.866	1.270.962	971.252	1.326.535	107,21%	101,06%
2019	750.860	281.459	1.279.406	976.027	1.335.698	107,64%	101,62%
2020	751.496	284.555	1.287.586	979.140	1.344.497	107,92%	102,16%
2021	753.752	287.984	1.298.104	984.139	1.355.701	108,37%	102,84%
2022	756.939	291.387	1.309.240	990.048	1.367.517	108,90%	103,57%
2023	759.755	294.247	1.318.692	995.152	1.377.541	109,36%	104,18%
2024	762.155	296.681	1.325.993	999.499	1.385.329	109,75%	104,65%
2025	763.883	298.800	1.331.403	1.002.923	1.391.163	110,05%	105,01%
2026	765.193	300.613	1.335.069	1.005.683	1.395.192	110,30%	105,26%

* Région de langue française = Région wallonne – Communauté germanophone

** Cté française = Région de langue française + 80% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

*** Cté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% * Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du tableau 4 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*⁹. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2014-2015¹⁰ : 43,40% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 56,60% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives 2015-2060* du BFP (mars 2016), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au tableau 5 ci-dessous, par Communauté.

Tableau 5. Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2015 à 2026

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CF	43,40%	43,40%	43,37%	43,29%	43,18%	43,03%	42,92%	42,82%	42,76%	42,71%	42,69%	42,68%
VG	56,60%	56,60%	56,63%	56,71%	56,82%	56,97%	57,08%	57,18%	57,24%	57,29%	57,31%	57,32%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

⁹ LSF, art. 39 §2.

¹⁰ Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral (p.130).

Afin d'estimer la dotation pour les allocations familiales, celle pour les soins aux personnes âgées, celle pour les soins de santé et celle pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : *la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1^{er} janvier de l'année concernée*. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2015-2060* du BFP¹¹.

Enfin, *la croissance réelle du PIB par habitant* intervient également dans l'estimation de la dotation pour les allocations familiales et dans celle pour les soins aux personnes âgées. Afin d'estimer la croissance réelle du PIB par habitant, nous divisons le PIB réel (issu du module macroéconomique commun) par la population totale (issue des *Perspectives 2015-2060* du BFP).

Du côté des dépenses, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2015-2060* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. La fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans,...

¹¹ Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

II. Les recettes

II.1. Les recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des Recettes), les ressources communautaires sont classées soit en recettes courantes (Titre I), soit en recettes en capital (Titre II), soit en produits d'emprunts (Titre III). Notons d'ores et déjà que les produits d'emprunts ne sont pas pris en compte pour le calcul du solde de financement SEC.

Au sein des recettes courantes et des recettes de capital, les montants figurent soit en recettes générales (subdivision 1), soit en recettes affectées (subdivision 2). Le tableau 6 reprend les moyens dont dispose la Communauté selon cette logique ; il fournit également la part des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts) ainsi que leur croissance nominale et réelle entre le budget 2015 initial et le budget 2016 initial.

Tableau 6. Recettes de la Communauté française aux budgets 2015 et 2016 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Titre I. Recettes courantes	9.560.087	9.367.076	9.642.362	99,87%	0,86%	-0,34%
Subdivision 1. Subdivision générale	9.465.657	9.288.251	9.562.629	99,05%	1,02%	-0,17%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	94.430	78.825	79.733	0,83%	-15,56%	-16,57%
Titre II. Recettes en capital	12.407	12.407	12.291	0,13%	-0,93%	-2,11%
Subdivision 1. Subdivision générale	10.694	10.694	10.694	0,11%	0,00%	-1,19%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	1.713	1.713	1.597	0,02%	-6,77%	-7,88%
Sous-total	9.572.494	9.379.483	9.654.653	100,00%	0,86%	-0,34%
Titre III. Produits d'emprunts	0	0	0	-	-	-
Total	9.572.494	9.379.483	9.654.653	-	0,86%	-0,34%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Hors produits d'emprunts, les recettes de la Communauté française s'élèvent à **9.654.653 milliers EUR** en 2016, en hausse de **0,86%** en terme nominal par rapport aux chiffres du budget 2015 initial. Elles se répartissent comme suit : **99,87%** en recettes courantes et **0,13%** en recettes en capital.

Les recettes courantes

Depuis le 1er janvier 2002 et l'entrée en vigueur de la Loi spéciale du 13 juillet 2001, la Communauté française ne dispose plus de **recettes fiscales**, la redevance radio et télévision (la RRTV) ayant été régionalisée.

Les **recettes courantes générales** représentent à elles seules **99,05%** des ressources communautaires (hors produits d'emprunts) en 2016. Le tableau 7 en donne la composition.

Quant aux **recettes courantes affectées** (reprises dans la seconde subdivision des recettes générales, appelée « subdivisions particulières » depuis 2013), elles atteignent **0,83%** du total en 2016.

Tableau 7. Recettes courantes générales aux budgets 2015 et 2016 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
- Partie attribuée du produit de la TVA	6.590.502	6.460.210	6.697.612	69,37%	1,63%	0,42%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.596.989	2.545.226	2.549.775	26,41%	-1,82%	-2,98%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	75.671	74.463	76.194	0,79%	0,69%	-0,50%
- Dotation maisons de justice	34.611	34.611	35.481	0,37%	2,51%	1,30%
- Part de la dotation soins de santé	24.254	24.254	24.804	0,26%	2,27%	1,06%
- Part de la dotation hôpitaux			33.981	0,35%	-	-
- Recettes générales diverses	57.428	61.632	56.889	0,59%	-0,94%	-2,11%
- Remboursements	82.300	83.953	83.991	0,87%	2,05%	0,84%
- Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-1,19%
- Contribution du Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
Total	9.465.657	9.288.251	9.562.629	99,05%	1,02%	-0,17%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les deux principales recettes courantes générales sont la partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (**69,37%** du total des recettes, hors produits d'emprunts) et la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) (**26,41%**). Viennent ensuite des remboursements (**0,87%**), l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers (**0,79%**), des recettes générales diverses (**0,59%**), deux nouvelles dotations fédérales apparues en 2015 suite à la sixième réforme de l'Etat (la dotation pour les maisons de justice et une part de la dotation pour les soins de santé, qui comptent respectivement pour **0,37%** et **0,26%** des recettes totales en 2016) et des droits d'inscription (**0,04%**). Quant à la contribution du Fonds d'égalisation des budgets, elle est nulle au budget 2016. Notons enfin qu'une nouvelle dotation fédérale liée à la sixième réforme de l'Etat apparait au budget 2016. Il s'agit d'une part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (**0,35%** des recettes totales).

Tableau 8. Détail de la catégorie « Recettes courantes générales diverses » du tableau 7 en 2015 et 2016 dans les documents budgétaires (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial
Quote-part à charge des membres du personnel du Ministère de la Communauté française dans les titres repas	1.166	1.166	1.166
Versement des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avance de Fonds	3.930	3.930	3.930
Produits divers	7.441	7.441	7.441
Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la CF par le CHU de Liège	8.924	8.924	8.924
Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger	4.375	6.675	6.675
Produit de la vente de fréquences analogiques	0	0	0
Intérêt de placement et produits de la gestion de la dette	3.338	3.338	3.338
Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'art. 170 , §2 de la Constitution	0	0	0
Correction définitive dotations RW & Cocof (y compris intérêts)	0	1.904	1.904
Correction définitive cotisation de responsabilisation pension (y compris intérêts)	0	0	0
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100
Contribution exceptionnelle de la RW	0	0	0
Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	5.343	5.343	600
Recettes résultant de l'application des articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale	7.860	7.860	7.860
Contribution du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand	3.721	3.721	3.721
Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230
Total	57.428	61.632	56.889

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les recettes en capital

Tableau 9. Recettes en capital de la Communauté française aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Recettes générales	10.694	10.694	10.694	0,11%	0,00%	-1,19%
Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles	0	0	0	0,00%	-	-
Produits de la vente d'autres biens patrimoniaux	10.665	10.665	10.665	0,11%	0,00%	-1,19%
Recettes diverses	13	13	13	0,00%	0,00%	-1,19%
Produits du règlement des litiges	16	16	16	0,00%	0,00%	-1,19%
Recettes affectées	1.713	1.713	1.597	0,02%	-6,77%	-7,88%
Total	12.407	12.407	12.291	0,13%	-0,93%	-2,11%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

II.2. Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire reprend l'ensemble des postes de recettes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires. Ces postes sont également regroupés selon une logique alternative fondée sur l'origine du montant : transfert en provenance de l'Etat fédéral, transfert en provenance d'une autre Entité fédérée, recette propre ou autre recette (« one shot »). Le tableau 10 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

Tableau 10. Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets 205 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Transferts de l'Etat fédéral	9.345.906	9.162.643	9.441.726	97,79%	1,03%	-0,17%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.590.502	6.460.210	6.697.612	69,37%	1,63%	0,42%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.596.989	2.545.226	2.549.775	26,41%	-1,82%	-2,98%
Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	75.671	74.463	76.194	0,79%	0,69%	-0,50%
Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (= recette affectée)	23.879	23.879	23.879	0,25%	0,00%	-1,19%
Dotation maisons de justice	34.611	34.611	35.481	0,37%	2,51%	1,30%
Part de la dotation soins de santé	24.254	24.254	24.804	0,26%	2,27%	1,06%
Part de la dotation infrastructures hospitalières			33.981	0,35%	-	-
Part de la dotation allocations familiales	0	0	0	0,00%	-	-
Part de la dotation soins aux personnes âgées	0	0	0	0,00%	-	-
Transferts d'autres Entités fédérées	16.673	18.577	13.834	0,14%	-17,03%	-18,01%
Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,19%
Accords de coopération avec la Région wallonne et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi	5.343	5.343	600	0,01%	-88,77%	-88,90%
Corrections définitives dotations RW/Cocof (y compris intérêts)	0	1.904	1.904	0,02%	-	-
Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	11.230	11.230	0,12%	0,00%	-1,19%
Recettes propres	209.915	198.263	199.093	2,06%	-5,16%	-6,28%
Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	72.264	56.659	57.451	0,60%	-20,50%	-21,44%
Remboursements	82.300	83.953	83.991	0,87%	2,05%	0,84%
Recettes propres diverses	51.449	53.749	53.749	0,56%	4,47%	3,23%
Droits d'inscription	3.902	3.902	3.902	0,04%	0,00%	-1,19%
Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0,00%	-	-
Total	9.572.494	9.379.483	9.654.653	100,00%	0,86%	-0,34%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Il ressort du tableau 10 que la Communauté française est essentiellement financée par des *transferts en provenance de l'Etat fédéral* (97,79% du total) et, en particulier, par les parties attribuées du produit de la TVA (69,37% du total) et de l'IPP (26,41% du total).

Les *transferts provenant d'autres Entités fédérées* contribuent très faiblement (0,14%) aux ressources communautaires totales.

Les *recettes propres* de l'Entité représentent, quant à elles, 2,06% du total.

II.2.1. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral

Les moyens versés à la Communauté française par le Fédéral sont estimés au sein d'un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module LSF. Dans ce module, les estimations sont fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF)** depuis 1990 et les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants** des dotations **inscrits dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2016.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte de correction pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t et ce quel que soit le moment où intervient cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février $t+1$).

Rappelons qu'au contraire, les budgets 2016 des différentes Entités (fédérale et fédérées) sont théoriquement établis en tenant compte de corrections pour année antérieure relatives à l'année précédente. Ainsi, le montant des dotations inscrit au budget 2016 comprend l'estimation initiale de la dotation 2016, mais également, pour les anciennes dotations, le solde du décompte probable relatif à l'année 2015. Ce solde probable correspond à l'écart entre la dotation probable pour 2016, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de septembre 2015, et la dotation ajustée, estimée sur base des paramètres du *budget économique* de février 2015.

Par ailleurs, signalons que le montant des transferts inscrit au budget 2016 de la Communauté française ne correspond pas nécessairement aux prévisions figurant dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens 2016 de l'Etat fédéral, notamment parce que la Communauté française s'est basée sur les informations disponibles au moment de l'élaboration de son budget tandis que le Fédéral s'est appuyé sur des données plus récentes¹².

Enfin, précisons qu'à partir de 2015, nos projections se basent sur les mécanismes prévus par la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 telle que modifiée par la Loi Spéciale du 6 janvier 2014¹³ suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Pour une description détaillée des mécanismes en vigueur avant la réforme (avant 2015), nous renvoyons le lecteur à nos précédents rapports sur les perspectives budgétaires de la Communauté française.

1) *Partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée*

Le budget 2016 initial de la Communauté française inscrit un montant de **6.697.612 milliers EUR** au titre de partie attribuée du produit de la TVA¹⁴, soit **69,37%** des recettes totales de l'Entité. Ce poste a augmenté de **1,63%** en nominal par rapport au budget 2015 initial.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

¹² Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p. 15.

¹³ Loi Spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences (M.B. 31/01/2014).

¹⁴ Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral (p.132 et p.175), ce montant s'élève à **6.679.201 milliers EUR**, dont **26.886 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2015. La différence entre les deux montants s'explique essentiellement par la différence entre les clés « élèves » utilisées par les deux entités.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »¹⁵ entre 2010 et 2015¹⁶ et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit, en l'occurrence, celui que nous obtenons en Communauté française (voir section I.2).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus.

Notre estimation de la partie attribuée du produit de la TVA pour la Communauté française est reprise au tableau 11.

Tableau 11. Estimation de la partie attribuée du produit de la TVA attribuée à la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
6.900.170	7.135.639	7.355.074	7.567.503	7.773.692	7.988.309	8.207.038	8.424.258	8.722.706	9.031.695

Sources : calculs CERPE.

¹⁵ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

¹⁶ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

2) *Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques*

Deuxième source de financement de la Communauté française par ordre d'importance, la partie attribuée du produit de l'IPP s'élève à **2.549.775 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **26,41%** des recettes totales de l'Entité. Entre les budgets 2015 et 2016 initiaux, la dotation a diminué de **1,82%** en nominal. Notons que suite aux accords de la Sainte Emilie, depuis 2015, la Communauté française transfère également une partie de cette dotation à la Région wallonne et à la Cocof.

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

La partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite s'élève au budget 2016 initial à **2.669.953 milliers EUR**¹⁷.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »¹⁸ accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »¹⁹ entre 2010 et 2015²⁰. Ce montant est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75 % de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa

¹⁷ Notons que dans le Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral (p.142 et 175), ce montant s'élève également à **2.669.953 milliers EUR.**, dont **13.581 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2015.

¹⁸ Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

¹⁹ L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

²⁰ La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91 % de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral²¹.

b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6^{ème} réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

-des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences;

-des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des 10 années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Le mécanisme de transition pour la Communauté française s'élève au budget 2016 initial à **50.123 milliers EUR**. Notons la forte différence avec le montant inscrit dans le budget du Fédéral (**166.384 milliers EUR**, dont **-2.072 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2015)²². Cette différence s'explique essentiellement par la non-prise en compte par la Communauté française d'un montant de **82.835 milliers EUR** destiné à prendre en compte la migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos et des autres structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1^{er}, al.2-4 de la LSF). Notons que ce montant est budgétairement neutre pour la Communauté française car il est intégralement intégré à la dotation que verse la Communauté à la Cocof dans le cadre des accords de la sainte Emile (voir section section III.3). Par ailleurs, la différence entre le montant du mécanisme de transition inscrit au budget de la Communauté française et du Fédéral s'explique également par la prise en compte par le Fédéral d'un montant de **33 millions EUR** lié à la prise en considération d'une compensation négative sur la dotation pour les infrastructures hospitalières, qui est contestée par la Communauté française (voir point 9).

Sur la période de projection, nous estimons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014. Remarquons que, contrairement à ce qu'a fait la Communauté française dans son budget 2016 initial, nous tenons compte dans nos projections du montant destiné à prendre en compte la

²¹ Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation *t* fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition *t-1* et aux revenus *t-2* (conformément à l'article 7 de la LSF).

²² Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral (p.142 et 175).

migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunuataires du secteur des maisons de repos et des autres structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1^{er}, al.2-4 de la LSF).

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2016 initial à **62.109 milliers EUR**, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF et à ce qui est inscrit au budget 2016 initial du Fédéral.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaires est défini dans la LSF.

À partir de 2021, la contribution par Entité est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028. A partir de 2028, la contribution par Entité est déterminée en appliquant le taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs soumis au régime des pensions des travailleurs salariés (actuellement 8,86 %) à la masse salariale des agents statutaires versée par l'Entité durant l'année précédente.

Pour projeter la masse salariale des agents statutaires de la Communauté française, nous faisons l'hypothèse que la masse salariale des agents statutaires évoluent au même rythme que la masse salariale totale (sans distinction entre les agents statutaires et contractuels). Nous partons donc du dernier montant observé pour la masse salariale des agents statutaires²³ et nous le faisons évoluer comme la masse salariale totale au budget et dans nos projections budgétaires (sur la période de projection, évolution particulière pour les dépenses liées à l'enseignement obligatoire et évolution selon l'indice santé pour les autres). Pour cela, nous supposons que la répartition des masses salariales entre enseignement et hors enseignement est la même au sein de la masse salariale statutaire qu'au sein de la masse salariale totale (répartition basée sur le budget de la dernière année d'observation (2014) et supposée constante sur l'ensemble de la projection).

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2016 à **7.945 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget 2016 de la Communauté française (voir sectionII.3).

Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences²⁴ diminué de la part de l'assainissement budgétaire transférée à la Région wallonne et à la

²³ Il s'agit du montant observé pour l'année 2014 transmis par le Service des Pensions du Secteur Public (SdPSP).

²⁴ Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème}

Cocof et diminué du mécanisme de transition total lié aux soins de santé, de celui lié aux allocations familiales, de celui lié aux soins aux personnes âgées et de celui lié aux infrastructures hospitalières.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française dans son budget et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014²⁵ (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour les mécanismes de transition totaux.

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

Tableau 12. Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Partie attribuée IPP proprement dite	- (mécanisme de transition)	-(contribution responsabilisation pension)	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2017	2.700.209	-98.674	-68.280	-10.031	2.523.224
2018	2.761.877	-98.674	-74.451	-8.217	2.580.535
2019	2.824.194	-98.674	-80.622	-6.296	2.638.602
2020	2.888.773	-98.674	-86.793	-4.246	2.699.059
2021	2.944.489	-98.674	-115.236	-2.515	2.728.064
2022	2.998.915	-98.674	-156.559	-786	2.742.896
2023	3.053.883	-98.674	-199.489	943	2.756.663
2024	3.109.214	-98.674	-243.987	2.672	2.769.225
2025	3.183.874	-88.807	-290.239	14.167	2.818.995
2026	3.261.100	-78.939	-338.231	25.714	2.869.643

Sources : calculs CERPE.

3) *L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers*

Au budget 2016 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **76.194 milliers EUR**²⁶, soit **0,79%** des recettes totales de la Communauté.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 milliers EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

²⁵ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

²⁶ Notons qu'au budget 2016 initial du Fédéral, ce montant s'élève à **76.001 milliers EUR** (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14).

Tableau 13. Intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers versée à la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
76.904	77.980	79.150	80.416	81.423	82.443	83.475	84.521	85.579	86.650

Sources : calculs CERPE.

4) *Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale*

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP. Notons que la LSF modifiée par la Loi spéciale du 6 janvier 2014 prévoit qu'à partir de 2015, la clé de répartition soit fixée définitivement au niveau de la clé définie pour 2014 (afin d'éviter que la modification de la LSF et des parties attribuées IPP et TVA suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat n'influence cette clé).

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées; elle représente un montant de **23.879 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **0,25%** des recettes totales de l'Entité.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2015 (**205.900 milliers EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 10/08/2015 (M.B. du 20/08/2015) déterminant le plan de répartition provisoire des subsides de l'exercice 2015 de la Loterie Nationale. Sur la période 2016-2026, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issues du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à chaque Communauté.

Tableau 14. Recettes de la Communauté française et de la Communauté flamande issues du bénéfice distribué de la Loterie nationale de 2017 à 2026 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404

Sources : calculs CERPE.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique); un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (crédits variables). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en terme de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

5) *Dotation pour les maisons de justice*

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Le budget 2016 initial de la Communauté française inscrit un montant de **35.481 milliers EUR** (tout comme le budget fédéral²⁷), soit **0,37%** des recettes totales de l'Entité.

²⁷ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

Notre estimation de cette dotation pour la Communauté française est reprise au tableau 15.

Tableau 15. Estimation de dotation pour les maisons de justice attribuée à la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
36.549	37.675	38.832	40.042	41.119	42.201	43.285	44.366	45.928	47.545

Sources : calculs CERPE.

6) *Part de la dotation pour les soins de santé*

La part de la dotation pour les soins de santé s'élève à **24.804 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **0,26 %** des recettes totales de l'Entité.

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2016 initial à **228.297 milliers EUR** (tout comme au budget fédéral²⁸).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1er janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1er janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015²⁹ et s'élève à **34.494 milliers EUR** pour la Communauté française.

²⁸ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14.

²⁹ Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique³⁰. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2016 initial à **203.494 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3).

Le montant inscrit au budget correspond à la part de la dotation pour les soins de santé transférée à la Région wallonne et à la Cocof diminué de la part du mécanisme de transition lié aux soins de santé transférée à la Région wallonne et à la Cocof et augmentée du mécanisme de transition total lié aux soins de santé.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française dans son budget et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total. Notons que, contrairement à ce qu'a fait la Communauté française dans son budget 2016 initial, nous tenons compte de la migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunautaires francophones des structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof); ce qui engendre une forte diminution de la part de la dotation transférée à la Cocof dans nos projections.

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³¹.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

³⁰ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

³¹ Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux soins de santé qui reste à la Communauté française.

Tableau 16. Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation soins de santé reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2017	233.421	-161.995	71.425
2018	239.070	-166.452	72.617
2019	244.937	-171.081	73.856
2020	251.138	-175.975	75.163
2021	256.525	-180.232	76.293
2022	261.954	-184.525	77.430
2023	267.418	-188.847	78.572
2024	272.878	-193.166	79.712
2025	280.285	-201.162	79.123
2026	287.911	-209.337	78.574

Sources : calculs CERPE.

7) *Part de la dotation pour les allocations familiales*

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparaît pas au budget 2016, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³².

Sur la période de projection, afin d'obtenir la part de la dotation pour les allocations familiales, nous nous conformons à la logique suivie au budget de la Communauté française pour la part de la dotation pour les soins de santé. Nous déduisons donc de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³³. Notons qu'en 2016, ces deux montants sont identiques et que leur différence est donc nulle, ce qui semble cohérent avec le fait qu'aucun montant n'apparaisse au budget.

c) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2016 initial à **2.162.853 milliers EUR**³⁴.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce

³² En effet, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

³³ Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux allocations familiales qui reste à la Communauté française.

³⁴ Notons qu'au budget 2016 initial du Fédéral, ce montant s'élève à **2.155.857 milliers EUR** (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14), auquel s'ajoute un montant de **6.996 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2015 (projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral, p. 175).

montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de ces trois Entités réunies³⁵. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur³⁶. Pour chaque entité, cette majoration (définie par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies³⁷. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

Notons, enfin, que la LSF (art. 68 quinquies, § et §2) prévoit également de déduire de cette dotation un montant correspondant au coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales tant que c'est l'Etat fédéral qui continue à assumer ses dépenses (compte tenu des accords pris pour la période transitoire des transferts de compétences, au moins jusqu'au 31 décembre 2015 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019). Ce montant (estimé à environ **70 millions EUR** pour la Communauté française en 2015) ainsi que son évolution est défini par la LSF. Le montant inscrit au titre de dotation pour les allocations familiales au budget ne tient toutefois pas compte de cette réduction. Cela se justifierait par le fait que les dépenses de la Région wallonne (à qui la Communauté française transfère intégralement les compétences relatives aux allocations familiales et la dotation y relative suite aux accords de la Sainte Emilie) intègrent ce montant. Dès lors, sur la période de projection, afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dépense dans le budget de la Région wallonne, nous ne tenons pas compte de cette réduction pour le coût de la gestion administrative et du paiement des allocations familiales dans notre estimation de la dotation.

d) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2016 initial à **2.162.853 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Le montant inscrit au budget correspond à la part de la dotation pour les allocations familiales transféré à la Région wallonne diminué de la part du mécanisme de transition lié aux allocations

³⁵ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

³⁶ Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

³⁷ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

familiales transférée à la Région wallonne et augmentée du mécanisme de transition total lié aux allocations familiales.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 17. Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation allocations familiales reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2017	2.205.993	-2.207.064	-1.071
2018	2.253.278	-2.255.529	-2.252
2019	2.297.125	-2.300.604	-3.480
2020	2.342.551	-2.347.324	-4.774
2021	2.383.914	-2.389.801	-5.887
2022	2.429.458	-2.436.462	-7.005
2023	2.474.758	-2.482.883	-8.126
2024	2.518.824	-2.528.069	-9.246
2025	2.568.941	-2.584.632	-15.690
2026	2.616.920	-2.639.092	-22.172

Sources : calculs CERPE.

Notons que, bien que les compétences liées aux allocations familiales soient entièrement transférées dès 2015 à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la part de cette dotation restant à la Communauté française n'est plus nulle à partir de 2017. Cela provient d'une divergence entre la dotation reçue du Fédéral et la part transférée à la Région wallonne. Celle-ci s'explique par le fait que la part du mécanisme de transition lié à ces compétences transférée à la Région wallonne n'évolue pas de la même manière (évolution prévue par le décret de la Sainte Emilie : montant indexé et lié à un pourcentage de la croissance réelle dès 2017) que le mécanisme de transition total (évolution prévue par la LSF : montant fixé nominalement jusqu'en 2024 puis amorti linéairement sur 10 ans).

8) Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées

La part de la dotation pour les soins de santé n'apparaît pas au budget 2016, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins aux personnes âgées reçues du Fédéral suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³⁸.

Sur la période de projection, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées, nous nous conformons à la logique suivie au budget de la Communauté française pour la part de la dotation pour les soins de santé. Nous déduisons donc de la dotation reçue du Fédéral la part

³⁸ En effet, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunuataires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie³⁹. Notons qu'en 2016, ces deux montants sont identiques et que leur différence est donc nulle, ce qui semble cohérent avec le fait qu'aucun montant n'apparaisse au budget.

e) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2016 initial à **1.110.412 milliers EUR**⁴⁰.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies⁴¹. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1^{er} janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1^{er} janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Ce montant est fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015⁴² et s'élève à **14.715 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5 % de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIN par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

Remarquons que, jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard, l'autorité fédérale reste chargée, contre rémunération, d'intégrer dans son maximum à facturer les interventions personnelles des bénéficiaires pour les prestations qui relèvent de la compétence des Communautés et de la Cocom, sauf si celles-ci en décident autrement. La LSF (art. 68 quinquies § 3) précise que la rémunération (80% des interventions personnelles pour les prestations concernant les soins aux personnes réparties entre les

³⁹ Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux soins aux personnes âgées qui reste à la Communauté française.

⁴⁰ Notons qu'au budget 2016 initial du Fédéral, ce montant s'élève à **1.098.116 milliers EUR** (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14), auquel s'ajoute un montant de **12.296 milliers EUR** pour le solde du décompte probable relatif à l'année 2015 (projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2016 de l'Etat fédéral, p. 175).

⁴¹ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴² Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015).

Entités en fonction de la localisation des bénéficiaires) est portée en déduction de la dotation pour les soins aux personnes âgées de l'Entité concernée. Ainsi, au budget 2016 initial, le Fédéral tient compte à ce titre d'une compensation négative de **634 milliers EUR**⁴³. Par contre, la Communauté française n'en tient pas compte dans son budget. Pour nos projections, nous faisons l'hypothèse que la Région wallonne (à qui la Communauté française transfère intégralement les compétences relatives aux soins aux personnes âgées et la dotation y relative suite aux accords de la Sainte Emilie) en a déjà tenu compte dans ses dépenses. Dès lors, sur la période de projection, afin de ne pas comptabiliser deux fois cette dépense dans le budget de la Région wallonne, nous ne tenons pas compte de cette compensation négative.

f) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2016 initial à **1.110.412 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Le montant inscrit au budget correspond à la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées transféré à la Région wallonne diminué de la part du mécanisme de transition lié aux soins aux personnes âgées transférée à la Région wallonne et augmentée du mécanisme de transition total lié aux soins aux personnes âgées.

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française et nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total. Notons que, contrairement à ce qu'a fait la Communauté française dans son budget 2016 initial, nous tenons compte de la migration totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunitaires francophones du secteur des maisons de repos ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof); ce qui engendre une disparition de la part de la dotation transférée à la Cocof dans nos projections.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18. Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation soins aux personnes âgées reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW)	Total
2017	1.121.450	-1.067.568	53.882
2018	1.144.788	-1.089.809	54.978
2019	1.172.507	-1.116.388	56.119
2020	1.206.901	-1.149.581	57.320
2021	1.236.989	-1.178.635	58.354
2022	1.255.683	-1.196.291	59.392
2023	1.258.063	-1.197.630	60.433
2024	1.270.218	-1.208.745	61.473
2025	1.311.455	-1.249.286	62.169
2026	1.366.942	-1.304.044	62.899

Sources : calculs CERPE.

Notons que, bien que les compétences liées aux soins aux personnes âgées soient entièrement transférées dès 2015 à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la part de cette

⁴³ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14.

dotation restant à la Communauté française n'est plus nulle à partir de 2017. Cela provient d'une divergence entre la dotation reçue du Fédéral et la part transférée à la Région wallonne. Celle-ci s'explique par le fait que la part du mécanisme de transition lié à ces compétences transférée à la Région wallonne n'évolue pas de la même manière (évolution prévue par le décret de la Sainte Emilie : montant indexé et lié à un pourcentage de la croissance réelle dès 2017) que le mécanisme de transition total (évolution prévue par la LSF : montant fixé nominalement jusqu'en 2024 puis amorti linéairement sur 10 ans).

9) *Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières*

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services médicotechniques) s'élève à **33.981 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **0,35 %** des recettes totales de l'Entité. Notons que la part de la dotation restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les soins de santé reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, afin d'obtenir la part de cette dotation, nous nous conformons à la logique suivie au budget de la Communauté française. Nous déduisons donc de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie⁴⁴.

g) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à **partir de 2016** afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6ème réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2016 initial à **195.769 milliers EUR** (tout comme au budget fédéral⁴⁵).

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/9 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65 % de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25 %).

Chaque année, le montant obtenu sera scindé en deux parties : une partie académique⁴⁶ correspondant à 15,60 % du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40 % du montant total.

⁴⁴ Notons qu'en faisant cela, la part de la dotation restant à la Communauté française correspond à la dotation totale reçue du Fédéral diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof et diminuée de la part du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières qui reste à la Communauté française.

⁴⁵ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14.

⁴⁶ Celle-ci fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale⁴⁷.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies⁴⁸.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurées par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconverter des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital). Au budget 2016 initial, le Fédéral tient compte d'une compensation négative de **239.682 milliers EUR** pour les charges du passé relatives aux hôpitaux⁴⁹ (montant négatif supérieur à la dotation, ce qui impliquerait une «dotation négative» d'environ **44 millions EUR**). Par contre, la Communauté française n'en tient pas compte dans son budget⁵⁰. En effet, la Communauté française, la Région wallonne et la Cocom ont contesté les montants du Fédéral lors du comité de concertation du 28 octobre 2015 et un groupe d'experts a été chargé d'examiner la question. En l'absence d'un accord entre les différentes entités, nous ne tenons pas compte de cette compensation négative dans nos projections.

h) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2016 initial à **161.788 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française.

Ce montant correspond donc à la part de la dotation pour les soins de santé transféré à la Région wallonne et à la Cocof (correspondant à la partie non-académique de la dotation⁵¹) diminué de la part du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières transférée à la Région wallonne et à la Cocof et augmentée du mécanisme de transition total lié aux infrastructures hospitalières. Nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour le mécanisme de transition total.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

⁴⁷ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80 % de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20 % de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁸ Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

⁴⁹ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p.14.

⁵⁰ Le budget des dépenses de la Communauté prévoit toutefois un montant de **30 millions EUR** pour les charges du passé (dont **22,5 millions EUR** pour les charges d'amortissements et **7,5 millions EUR** pour les charges d'intérêts) et un montant de **11 millions EUR** pour la poursuite des forfaits « entretien des installations ».

⁵¹ Montant entièrement transféré à la RW.

Tableau 19. Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation infrastructures hospitalières reçue du Fédéral	- (part transférée à la RW et à la Cocof)	Total
2017	201.008	-158.915	42.092
2018	205.926	-162.933	42.993
2019	211.006	-167.107	43.899
2020	216.373	-171.517	44.856
2021	221.040	-175.348	45.691
2022	225.742	-179.209	46.533
2023	230.474	-183.094	47.381
2024	235.207	-186.976	48.231
2025	241.619	-192.965	48.653
2026	248.220	-199.111	49.109

Sources : calculs CERPE.

10) Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à **partir de 2018** afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI) dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100 % de la croissance réelle du PIB.

Notre estimation de cette dotation pour la Communauté française est reprise au tableau ci-dessous.

Tableau 20. Estimation de dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires attribuée à la Communauté française de 2018 à 2026 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
13.911	14.338	14.784	15.182	15.582	15.982	16.381	16.958	17.555

Sources : calculs CERPE.

11) Correction mécanisme de transition 2015-2017

En raison de certains paramètres utilisés dans le calcul du mécanisme de transition, les montants définitifs ne seront pas fixés avant 2018. Dès lors, conformément à l'art. 54 §1^{er}, al.6 de la LSF, une correction sera effectuée afin de compenser rétroactivement l'écart entre les montants définitifs et les montants attribués sur base d'une estimation provisoire entre 2015 et 2017. Toutefois, afin de lisser l'impact de cette correction sur le budget des différentes entités, la LSF prévoit que le montant annuel de la correction ne peut excéder 2% du total des versements mensuels⁵² effectués par le Fédéral vers les

⁵² Ces versements comprennent les dotations TVA, IPP, allocations familiales, soins aux personnes âgées, soins de santé, hôpitaux, maisons de justice, pôles d'attraction interuniversitaires et le mécanisme de transition.

entités chaque année. Cette correction sera appliquée à partir de 2018 et jusqu'à ce que l'écart entre les montants définitifs et les montants provisoires soit totalement compensé.

Pour estimer cette correction, nous faisons la différence entre les montants provisoires qui ont été reçus par la Communauté française en 2015 et 2016 et notre estimation de ces montants. Pour les montants provisoires reçus par la Communauté française en 2015 et 2016, nous nous basons sur les chiffres inscrits dans les budgets (2015 ajusté et 2016 initial) de la Communauté française⁵³.

Notre estimation de la correction pour la Communauté française est reprise au tableau ci-dessous.

Tableau 21. Estimation de la correction pour le mécanisme de transition 2015-2017 attribuée à la Communauté française de 2018 à 2026 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
-95.366	0	0	0	0	0	0	0	0

Sources : calculs CERPE.

Remarquons que la correction est très négative car les montants inscrits aux budgets de la Communauté française pour le mécanisme de transition en 2015 et 2016 ne tiennent pas compte de la migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunuataires francophones du secteur des maisons de repos et des autres structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française, ce qui aurait dû se traduire par une baisse de ses moyens d'environ **82 millions EUR** pour chacune de ces deux années.

II.2.2. Les transferts en provenance d'autres Entités fédérées

1) Intervention de la Région wallonne et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial

L'intervention de la Région wallonne et de la Cocof pour financer l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial est de **100 milliers EUR** en 2016, comme en 2015.

D'après nos informations, ce montant ne devrait pas évoluer, nous le supposons par conséquent constant en nominal sur toute la période de projection.

2) Accords de coopération avec la RW et l'Etat fédéral relatifs aux conventions de premier emploi

Le montant inscrit au budget 2016 (**600 milliers EUR**) est en très forte diminution par rapport à 2015 (**5.343 milliers EUR**). Cette diminution résulte du fait que, suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, le Fédéral n'a plus de compétences dans le domaine de l'emploi, en matière de « groupes cibles » et que, par ailleurs, la Région wallonne a dénoncé en 2015 l'accord de coopération relatif aux conventions de premier emploi qu'elle a conclu avec la Communauté française le 31 août 2002⁵⁴.

En l'absence d'informations supplémentaires, nous indexons ce montant sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

3) Correction définitive des dotations versées à la RW et à la Cocof (y compris les intérêts)

Cette correction s'élève à **1.904 milliers EUR** au budget 2016 initial.

⁵³ Pour 2015, étant donné que le montant du mécanisme de transition n'est pas inscrit dans le budget 2015 ajusté de la Communauté française, nous nous sommes appuyés sur le montant inscrit dans le budget 2015 ajusté (1^{er} ajustement) du Fédéral.

⁵⁴ Rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française, p. 15.

Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la RW et à la Cocof. Cette correction s'effectue *ex post*, après mise à jour des paramètres. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons sur la période de projection que les valeurs initiales et définitives des paramètres sont identiques. Par conséquent, la correction pour année antérieure reste nulle sur toute la période 2017-2026.

4) Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle

En 2016 initial, l'intervention des Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre des programmes de transition professionnelle s'élève à **11.230 milliers EUR**, comme en 2015.

Nous supposons que le montant de cette intervention évolue dès 2016 en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.2.3. Les recettes propres de la Communauté française

Les recettes propres de la Communauté française se composent de recettes affectées (hors part du bénéfice redistribué de la Loterie Nationale), de remboursements divers, de recettes propres diverses et de recettes générées par les droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

Globalement, les recettes propres de la Communauté diminuent de **5,16%** entre les budgets 2015 et 2016 initiaux, passant de **209.915 milliers EUR** à **199.093 milliers EUR**.

De manière générale, nous faisons évoluer ces recettes en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception de quelques recettes n'ayant pas évolué depuis plusieurs années.

1) Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)

Les recettes affectées reçoivent « une affectation spéciale dans la mesure où existe une relation qui peut les lier à des dépenses particulières »⁵⁵. Elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté.

En 2016 initial, les recettes affectées totalisent **57.451 milliers EUR**⁵⁶.

A l'exception de trois recettes, dont le montant au budget est identique depuis plusieurs années⁵⁷ et que nous maintenons constantes sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

⁵⁵ M. DAERDEN et W. DUMAZY (1992), *Les finances publiques de la nouvelle Belgique fédérale*, Edition Labor, p.172.

⁵⁶ Ce montant n'inclut pas la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale que nous classons parmi les transferts en provenance de l'Etat fédéral. Si l'on tient compte de la part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale, les recettes affectées représentent **81.330 milliers EUR** au budget 2016 initial. Leur contrepartie en dépenses correspond normalement aux fonds budgétaires (voir section III.2.3, p.63).

⁵⁷ Il s'agit des recettes 28.01.40 (*intérêts des produits financiers placés en fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance*, pour 70 milliers EUR), 39.07.40 (*Interventions des Fonds européens en faveur des programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles – Enseignement de promotion sociale*, pour 6.000 milliers EUR) et 87.02.47 (*remboursement des prêts d'étude*, pour 491 milliers EUR).

2) *Remboursements divers (hors recettes affectées)*

Les remboursements divers s'élèvent à **83.991 milliers EUR** au budget 2016 initial, ce qui représente **0,87%** des recettes totales de la Communauté française. Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS – APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale.

Notons que, depuis le budget 2015 ajusté, les remboursements divers comprennent (au sein de l'allocation de base consacrée au remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat) des moyens attribués par le Fédéral à la Communauté française pour la prise en charge du personnel francophone du jardin botanique national, pour un montant de **1.695 milliers EUR** au budget 2016 initial⁵⁸. Ces moyens sont attribués en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires sont alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014). Toutefois, aucun montant n'apparaît à ce titre ni aux budgets 2014 ni au budget 2015 initial.

Sur la période de projection, les remboursements évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

3) *Recettes propres diverses*

Les recettes propres diverses représentent **53.749 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **0,56%** du total. Elles se composent majoritairement de recettes courantes mais comportent également quelques recettes en capital (pour **10.694 milliers EUR** en 2016).

Entre les budgets 2015 et 2016 initiaux, les recettes propres diverses augmentent de **4,47%** en nominal (de **51.449** à **53.749 milliers EUR**). A l'exception des droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger et droits d'homologation des certificats et diplômes qui sont en augmentation (de **4.375 milliers EUR** à **6.675 milliers EUR**), ces recettes restent constantes entre 2015 et 2016.

Les autres recettes propres diverses sont indexées sur la période 2017-2026 (**hypothèse de croissance réelle nulle**), à l'exception du produit de la redevance liée à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le CHU de Liège (**8.924 milliers EUR** depuis plusieurs années) que nous maintenons constant et de la vente d'autres biens patrimoniaux, dont nous supposons qu'elle retrouvera dès 2017 son niveau initial (75 milliers EUR avant 2012).

4) *Droits d'inscription divers*

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale, et totalise **3.902**

⁵⁸ Exposé général du budget 2016 initial, p.131.

milliers EUR en 2016 initial ,comme en 2015, soit **0,04%** des ressources communautaires totales. Ces recettes sont ensuite adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

II.2.4. Les autres recettes (« one shot »)

Cette catégorie reprend toutes les recettes de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot » (ou non récurrentes). Par définition, ces recettes sont supposées nulles sur toute la période de projection.

En 2016 initial, ces recettes sont nulles, comme en 2015.

II.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2016 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.646.492 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie (voir section III.3 de ce rapport). Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française.

Nous allons maintenant détailler les recettes de cette section particulière.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2016 à **7.945 milliers EUR**.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2016 à **203.494 milliers EUR**.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2016 à **2.162.853 milliers EUR**.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2016 à **1.110.412 milliers EUR**.

Le cinquième élément est la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2016 à **161.788 milliers EUR**.

Le détail de ces différents éléments a été précisé dans la section II.2.1.

Pour projeter ces différents éléments sur la période de projection, nous suivons la logique mise en place par la Communauté française dans son budget et nous projetons chacun de ces éléments selon les

mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014⁵⁹ (décret dit de la « Sainte Emilie ») et selon les mécanismes définis dans l'article 48/1 de la LSF pour les mécanismes de transition totaux. Notons que, contrairement à ce qu'a fait la Communauté française dans son budget 2016 initial, nous avons tenu compte de la migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunuataires francophones du secteur des maisons de repos et des autres structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof); ce qui engendre, dans nos projections, une diminution de la part de la dotation transférée à la Cocof pour les soins de santé et pour les soins aux personnes âgées.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

Tableau 22. Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Part de la partie attribuée IPP	Part de la dotation soins de santé	Part de la dotation allocations familiales	Part de la dotation soins aux personnes âgées	Part de la dotation infrastructures hospitalières	Total
2017	10.031	161.995	2.207.064	1.067.568	158.915	3.605.574
2018	8.217	166.452	2.255.529	1.089.809	162.933	3.682.941
2019	6.296	171.081	2.300.604	1.116.388	167.107	3.761.477
2020	4.246	175.975	2.347.324	1.149.581	171.517	3.848.644
2021	2.515	180.232	2.389.801	1.178.635	175.348	3.926.531
2022	786	184.525	2.436.462	1.196.291	179.209	3.997.273
2023	-943	188.847	2.482.883	1.197.630	183.094	4.051.511
2024	-2.672	193.166	2.528.069	1.208.745	186.976	4.114.284
2025	-14.167	201.162	2.584.632	1.249.286	192.965	4.213.879
2026	-25.714	209.337	2.639.092	1.304.044	199.111	4.325.869

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulières, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie » transférées à la Région wallonne et à la Cocof (voir section III.3).

⁵⁹ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

III. Les dépenses

III.1. Les dépenses dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le tableau 23 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2015 (initial et ajusté) et 2016 initial, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2015 et le budget 2016.

Tableau 23. Dépenses de la Communauté française aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR courants)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i Nominal	16 i vs 15 i réel*
Chapitre I Services généraux	587.835	520.429	553.018	5,51%	-5,92%	-7,04%
Chapitre II Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.330.453	1.327.213	1.409.367	14,05%	5,93%	4,68%
Chapitre III Education, Recherche et Formation	7.324.884	7.338.416	7.412.518	73,88%	1,20%	0,00%
Chapitre IV Dette publique	197.198	195.198	208.891	2,08%	5,93%	4,67%
Chapitre V Dotations à la RW et à la Cocof	447.340	437.366	449.121	4,48%	0,40%	-0,79%
Total	9.887.710	9.818.622	10.032.915	100,00%	1,47%	0,27%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

En 2016, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **10.032.915 milliers EUR**. Par rapport aux montants inscrits au budget 2015 initial elles augmentent de **1,47%** en nominal.

Les postes du chapitre III (éducation, recherche et formation) absorbent **73,88%** du total, ceux du chapitre II (santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport) **14,05%**, ceux du chapitre I (services généraux) **5,51%**, ceux du chapitre V (dotations à la Région wallonne et à la Cocof) **4,48%** et ceux du chapitre IV (dette publique) **2,08%**.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

Tableau 24. Dépenses du Chapitre I – Services généraux par divisions aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 I vs 15 i Nominal	16 i vs 15 i réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	29.431	29.431	28.431	0,28%	-3,40%	-4,54%
DO 06 Cabinets ministériels	21.488	22.177	22.237	0,22%	3,49%	2,26%
DO 10 Services du Gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	1.067	1.067	1.021	0,01%	-4,31%	-5,45%
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	441.582	374.610	404.086	4,03%	-8,49%	-9,58%
dont fonds Ecureuil	0	0	0	0,00%	-	-
DO 12 Informatique (ETNIC)	31.991	31.273	36.303	0,36%	13,48%	12,13%
DO 13 Gestion des immeubles	23.661	23.578	23.618	0,24%	-0,18%	-1,37%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	38.615	38.293	37.322	0,37%	-3,35%	-4,49%
Total Chapitre I	587.835	520.429	553.018	5,51%	-5,92%	-7,04%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses consacrées aux Services généraux de la Communauté française diminuent de **5,92%** en terme nominal entre les budgets 2015 et 2016 initiaux. Cette diminution résulte de la baisse des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11), de ceux destinés au Parlement et au médiateur de la Communauté française (DO 01) et de ceux destinés aux Relations internationales (DO14).

La diminution (**-8,49%**) des crédits destinés aux Affaires générales (DO 11) est principalement la conséquence de l'annulation au budget 2016 des provisions index (**77.835 milliers EUR** pour la provision index pour le personnel et **9.413 milliers EUR** pour la provision index pour les organismes d'intérêt public au budget 2015 initial)⁶⁰. Par ailleurs, une nouvelle dépense apparaît à la DO11 au budget 2016: la provision pour droits constatés identifiés en encours (**36.000 milliers EUR**).

La baisse (**-3,40%**) des crédits destinés au Parlement et au médiateur de la Communauté française (DO 01) s'explique par la diminution de la dotation au Parlement de la Communauté française (de **28.368 EUR** en 2015 à **27.368 milliers EUR** en 2016). Selon l'exposé général du budget 2016 initial (p.29), cette diminution se justifie à titre de participation aux efforts budgétaires de la Communauté française et devra s'accompagner d'une diminution équivalente des dépenses du Parlement afin d'éviter tout recours à ses réserves.

La diminution (**-3,35%**) des crédits destinés aux Relations internationales (DO 14) s'explique par la baisse de la dotation de Wallonie-Bruxelles international en application des mesures d'économie décidées en 2014⁶¹.

Notons enfin l'importante hausse (**+13,48%**) des crédits liés à l'Informatique (DO 12) suite à la hausse de la dotation à l'ETNIC (de **31.991 EUR** en 2015 initial à **36.303 milliers EUR** en 2016). Cette augmentation s'explique par la décision de renouveler l'ensemble du parc informatique du Ministère et par le besoin de couvrir les nouvelles dépenses informatiques dues au transfert des Maisons de justice dans la cadre de la sixième réforme de l'Etat⁶².

⁶⁰ Selon les documents parlementaires (compte rendu intégral des séances du 9 décembre 2015), « la question de l'indexation sera réexaminée à l'ajustement si nécessaire, dans la mesure où les derniers chiffres du Bureau fédéral du plan prévoyant un dépassement de l'indice pivot en août sont postérieurs à la finalisation du projet de budget ».

⁶¹ Exposé général du budget 2016 initial, p.28.

⁶² Exposé général du budget 2016 initial, p.67.

Tableau 25. Dépenses du Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 I vs 15 i Nominal	16 i vs 15 i réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	35.062	35.062	98.259	0,98%	180,24%	176,92%
DO 16 Santé	339	-	-	0,00%	-100,00%	-100,00%
DO 17 Aide à la jeunesse	280.256	277.409	281.237	2,80%	0,35%	-0,84%
DO 18 Maisons de justice	20.486	21.198	20.744	0,21%	1,26%	0,06%
DO 19 Enfance	348.869	347.870	356.319	3,55%	2,14%	0,92%
DO 20 Affaires générales - Culture	112.765	76.103	84.299	0,84%	-25,24%	-26,13%
DO 21 Arts de la scène	90.904	91.148	90.550	0,90%	-0,39%	-1,57%
DO 22 Livre	21.990	24.749	22.361	0,22%	1,69%	0,48%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	68.011	98.083	65.991	0,66%	-2,97%	-4,12%
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	18.071	17.833	14.304	0,14%	-20,85%	-21,78%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	285.148	287.225	291.801	2,91%	2,33%	1,12%
DO 26 Sport	48.552	50.533	52.205	0,52%	7,52%	6,25%
DO 27 Arts plastiques	-	-	4.845	0,05%	-	-
DO 28 Décentralisation culturelle	-	-	26.452	0,26%	-	-
Total Chapitre II	1.330.453	1.327.213	1.409.367	14,05%	5,93%	4,68%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à la santé, aux affaires sociales, à la culture, à l'audiovisuel et au sport augmentent en terme nominal (+5,93 %) entre les budgets 2015 et 2016 initiaux.

Les trois principales divisions de ce chapitre concernent l'enfance (DO 19), l'audiovisuel et le multimédia (DO 25) ainsi que l'aide à la jeunesse (DO 17).

Dans le cas de l'enfance (DO 19), les crédits sont en hausse (+2,14%). La dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE)⁶³ compose la grande majorité de ces crédits (99,47%). Celle-ci augmente entre les budgets 2015 et 2016 (de **348.187 milliers EUR** à **354.445 milliers EUR**) notamment à cause de l'attribution d'un montant de 4 millions EUR en vue d'assurer un revenu annuel garanti aux gardiennes encadrées, d'un montant de 3,3 millions EUR pour les politiques nouvelles prévues au contrat de gestion et d'un montant de 0,6 millions EUR dans le cadre des accords sociaux du secteur XVII⁶⁴.

Les crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25) sont également en hausse (+2,33%) en 2016, suite à l'augmentation des ressources totales allouées à la RTBF⁶⁵ (de **239.660 milliers EUR** en 2015 à **249.786 milliers EUR** en 2016). Ces dernières représentent **85,60%** des crédits destinés à l'audiovisuel et au multimédia (DO 25).

Les crédits consacrés à l'aide à la jeunesse (DO 17) augmentent quant à eux de **0,35%**.

Notons que les crédits consacrés aux Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport (DO 15) triplent presque entre les budgets 2015 et 2016 suite au transfert des compétences

⁶³ Il s'agit de la dotation à l'ONE et de la dotation complémentaire à l'ONE relative aux subventions du non marchand.

⁶⁴ Exposé général du budget 2016 initial, p.41.

⁶⁵ Il s'agit de la somme des activités 31 (Dotations et subventions en faveur de la RTBF, à l'exception de la dotation à la Sonuma) et 32 (Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite) du Programme 3 (Radio et Télévision) de la DO 25 relative à l'audiovisuel et au multimédia.

liées aux investissements dans l'infrastructure des hôpitaux universitaires dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat (+ **63 millions EUR** pour les crédits liés aux hôpitaux universitaires). Dans ce contexte, il convient de souligner que des discussions sont en cours avec le Fédéral en vue de dégager un accord sur la problématique de l'estimation des charges du passé liées à ces compétences⁶⁶.

Notons enfin que le budget 2016 se caractérise par une profonde réforme de la structure budgétaire des crédits liés à la culture (DO 20 à 28) qui vise à rassembler les moyens des grands objectifs de la culture avec plus de cohérence et qui tient en partie compte de l'évolution de la structure de l'Administration générale de la culture⁶⁷. Ainsi, on constate une réorganisation des allocations de base au sein des DO 20 à 25 ainsi que l'apparition de deux nouvelles divisions organiques : une liée aux arts plastiques (DO 27) et une liée à la décentralisation culturelle (DO 28).

Tableau 26. Dépenses du Chapitre III – Education, Recherche et Formation par divisions aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation	71.832	80.061	90.965	0,91%	26,64%	25,13%
DO 41 Service général de l'Inspection	20.128	19.462	19.433	0,19%	-3,45%	-4,60%
DO 44 Bâtiments scolaires	146.783	170.201	189.690	1,89%	29,23%	27,70%
DO 45 Recherche scientifique	139.261	138.716	139.816	1,39%	0,40%	-0,79%
DO 46 Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts	1.610	1.610	1.610	0,02%	0,00%	-1,19%
DO 47 Allocations et prêts d'études	61.947	60.264	60.318	0,60%	-2,63%	-3,78%
DO 48 Centres PMS	89.841	89.902	91.031	0,91%	1,32%	0,12%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF	16.520	16.343	16.949	0,17%	2,60%	1,38%
DO 51 Enseignement préscolaire et primaire	2.022.053	2.021.051	2.036.307	20,30%	0,70%	-0,49%
DO 52 Enseignement secondaire	2.637.452	2.633.620	2.632.424	26,24%	-0,19%	-1,37%
DO 53 Enseignement spécialisé	547.234	548.442	551.700	5,50%	0,82%	-0,38%
DO 54 Enseignement universitaire	725.397	713.917	740.207	7,38%	2,04%	0,83%
DO 55 Enseignement supérieur hors universités	477.096	473.242	467.578	4,66%	-1,99%	-3,16%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	194.967	197.616	200.112	1,99%	2,64%	1,42%
DO 57 Enseignement artistique	170.109	171.302	171.724	1,71%	0,95%	-0,25%
DO 58 Enseignement à distance	2.654	2.667	2.654	0,03%	0,00%	-1,19%
Total Chapitre III	7.324.884	7.338.416	7.412.518	73,88%	1,20%	0,00%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les crédits budgétaires consacrés à l'éducation, à la recherche et à la formation augmentent légèrement entre les budgets 2015 et 2016 initiaux (**+1,20%**).

Les principales divisions organiques du chapitre III, soit les DO 51 à 58, regroupent les dépenses consacrées aux différents niveaux d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française. En 2016, tous ces niveaux d'enseignement voient leurs ressources rester stables ou croître en

⁶⁶ Exposé général du budget 2016 initial, p.32.

⁶⁷ Exposé général du budget 2016 initial, p.39.

nominal par rapport à 2015, à l'exception des dépenses relatives à l'enseignement secondaire (DO 52) et de l'enseignement supérieur hors université (DO 55). La diminution des ressources pour ce dernier s'explique par le fait que l'organisation des études de traduction-interprétation est désormais transférée des hautes écoles aux universités. En conséquence, un montant de **9.703 milliers EUR** est prélevé de l'allocation globale aux hautes écoles pour être reversé aux universités⁶⁸.

Les dépenses de la DO 40 sont consacrées aux services communs de l'enseignement. Entre les budgets 2015 et 2016 initiaux, elles connaissent une importante augmentation de **26,64 %**. Celle-ci est principalement due à l'inscription au budget 2016 d'un montant de **10 millions EUR** destinés au refinancement de l'enseignement supérieur. Selon l'exposé général (p.46), un décret révisant les mécanismes de financement des institutions d'enseignement supérieur devrait être adopté et ce montant devrait être réparti en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement des différentes institutions.

Les dépenses en matière de bâtiments scolaires (DO 44) connaissent également une forte augmentation (+**29,23 %** en terme nominal entre 2015 et 2016), suite à la hausse de la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française (de **46.800 à 57.489 milliers EUR**) et surtout de la dotation au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (de **25.818 à 53.585 milliers EUR**). Cette hausse est notamment due au versement de dotations exceptionnelles en 2016 afin de financer des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante au regard de l'évolution de la population scolaire de la zone et des projets de construction et de rénovation dans les établissements scolaires organisés par la Communauté française.

Tableau 27. Dépenses du Chapitre IV – Dette publique par division aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
DO 85 Dette publique	193.372	191.372	208.422	2,08%	7,78%	6,50%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	3.826	3.826	469	0,00%	-87,74%	-87,89%
DO 87 Dette liées aux emprunts des OIP pris en charge par la CF	0	0	0	0,00%	0,00%	0,00%
Total Chapitre IV	197.198	195.198	208.891	2,08%	5,93%	4,67%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les dépenses liées à la dette publique représentent **2,08%** des dépenses totales de la Communauté française en 2016. La majeure partie de ces dépenses concerne les charges liées à la dette directe (DO 85). Ces dernières connaissent une augmentation au budget 2016 (+**7,78%**). Les dépenses liées à la dette des universités (DO 86) disparaissent quasiment au budget 2016 suite à « l'adaptation des crédits au mécanisme de garantie (subventions-intérêts) relatifs aux emprunts souscrits pour le financement des investissements réalisés par les universités libres »⁶⁹. Au total, les dépenses de dette de la Communauté française connaissent en 2016 une hausse de **5,93%** par rapport à 2015. Rappelons que les dépenses d'amortissements, considérées comme des opérations de trésorerie, ne figurent plus au budget depuis 2006.

⁶⁸ Exposé général du budget 2016 initial, p.49.

⁶⁹ Exposé général du budget 2016 initial, p.64.

Tableau 28. Dépenses du Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	447.340	437.366	449.121	4,48%	0,40%	-0,79%
Total Chapitre V	447.340	437.366	449.121	4,48%	0,40%	-0,79%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Les moyens alloués aux dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof (DO 90) augmentent en terme nominal de **0,40%**.

III.2. Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires). Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion⁷⁰,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, *d'une part*, et les charges d'amortissement, *d'autre part*. Dans les deux cas, nous différencions les montants qui se rapportent à la dette directe de la Communauté française et les montants liés à la dette indirecte de l'Entité.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au tableau 29 pour les exercices budgétaires 2015 et 2016.

Tableau 29. Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Dépenses primaires	9.682.494	9.615.406	9.815.838	97,84%	1,38%	0,18%
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.637.053</i>	<i>1.703.624**</i>	<i>1.746.113</i>	<i>17,40%</i>	<i>6,66%</i>	<i>5,40%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>7.963.078</i>	<i>7.833.441</i>	<i>7.988.395</i>	<i>79,62%</i>	<i>0,32%</i>	<i>-0,87%</i>
<i>Fonds budgétaires (crédits variables)</i>	<i>82.363</i>	<i>78.341</i>	<i>81.330</i>	<i>0,81%</i>	<i>-1,25%</i>	<i>-2,43%</i>
Dépenses de dette	205.216	203.216	217.077	2,16%	5,78%	4,53%
<i>Charges d'intérêt</i>	<i>196.717</i>	<i>194.717</i>	<i>208.430</i>	<i>2,08%</i>	<i>5,95%</i>	<i>4,70%</i>
<i>Charges d'amortissement</i>	<i>8.499</i>	<i>8.499</i>	<i>8.647</i>	<i>0,09%</i>	<i>1,74%</i>	<i>0,53%</i>
Total	9.887.710	9.818.622	10.032.915	100,00%	1,47%	0,27%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

** Au budget 2015 ajusté, il y a un écart entre le montant des codes économiques 9 inscrits au budget (**8.510 milliers EUR**) et le montant des amortissements selon les tableaux budgétaires (**8.499 milliers EUR**). Afin d'obtenir les mêmes soldes que dans les documents budgétaires, nous ajoutons cet écart (**11 milliers EUR**) aux dépenses primaires ordinaires.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Ainsi, en 2016, les dépenses primaires totalisent **9.815.838 milliers EUR (97,84% du total)** et sont en hausse de **1,38%** en terme nominal. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **217.077 milliers EUR (2,16% du total)**, en hausse nominale de **5,78%**.

III.2.1. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette. En 2016, elles représentent **1.746.113 milliers EUR**, soit **17,40%** du budget général des dépenses.

⁷⁰ Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. **Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.**

III.2.2. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, ... Le tableau 30 en présente le détail pour les exercices 2015 et 2016.

Tableau 30. Dépenses primaires particulières dans le simulateur macrobudgétaire en 2015 et en 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.923.145	4.912.315	4.931.396	49,15%	0,17%	-1,02%
Universités	684.305	672.939	699.302	6,97%	2,19%	0,98%
Hautes Ecoles	420.903	428.542	423.631	4,22%	0,65%	-0,55%
Refinancement de l'enseignement supérieur			10.000	0,10%	-	-
Dépenses de personnel hors enseignement	616.742	502.563	541.791	5,40%	-12,15%	-13,19%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	447.340	437.366	449.121	4,48%	0,40%	-0,79%
Dotation à la RTBF	239.660	242.342	249.786	2,49%	4,23%	2,99%
Dotation à l'ONE	348.187	331.896	354.445	3,53%	1,80%	0,59%
Bâtiments scolaires	122.300	145.718	165.250	1,65%	35,12%	33,52%
Loyers aux SPABS	20.262	20.262	20.262	0,20%	0,00%	-1,19%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0,00%	-	-
Fonds écurieul	0	0	0	0,00%	-	-
Rattrapage des subventions de fonctionnement	109.854	109.854	112.363	1,12%	2,28%	1,07%
Mise en équivalence des avantages sociaux	18.806	18.806	19.254	0,19%	2,38%	1,17%
Cours philosophique	6.860	6.860	7.024	0,07%	2,38%	1,17%
ARES et Pôles académiques	4.713	3.977	4.771	0,05%	1,23%	0,03%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0,00%	-	-
Autres dépenses particulière (« one shots »)	0	0	0	0,00%	-	-
Total	7.963.078	7.833.441	7.988.395	79,62%	0,32%	-0,87%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

1) *Dépenses de personnel dans l'enseignement*

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

En 2016, ces dépenses totalisent **4.931.396 milliers EUR**; elles consomment **49,15%** du budget total de la Communauté française. Entre les budgets 2015 et 2016 initiaux, les dépenses de personnel dans l'enseignement augmentent de **0,17%** en terme nominal.

Le tableau 31 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel (soit le personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical), *d'autre part*.

Tableau 31. Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2015 et en 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Fondamental (D51)	1.774.987	1.767.785	1.781.003	36,12%	0,34%	-0,85%
Personnel enseignant	1.723.138	1.713.674	1.726.566	35,01%	0,20%	-0,99%
Autres catégories de personnel	51.849	54.111	54.437	1,10%	4,99%	3,75%
Secondaire plein exercice (D52)	2.253.718	2.244.220	2.244.376	45,51%	-0,41%	-1,60%
Personnel enseignant	2.172.279	2.164.271	2.165.004	43,90%	-0,33%	-1,52%
Autres catégories de personnel	81.439	79.949	79.372	1,61%	-2,54%	-3,69%
Secondaire horaire réduit (D52)	53.936	54.156	54.246	1,10%	0,57%	-0,62%
Personnel enseignant	53.936	54.156	54.246	1,10%	0,57%	-0,62%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Spécial (D53)	497.086	498.874	502.464	10,19%	1,08%	-0,12%
Personnel enseignant	422.535	423.869	426.752	8,65%	1,00%	-0,20%
Autres catégories de personnel	74.551	75.005	75.712	1,54%	1,56%	0,35%
Promotion sociale (D56)	184.973	187.625	189.628	3,85%	2,52%	1,30%
Personnel enseignant	181.935	184.513	186.462	3,78%	2,49%	1,27%
Autres catégories de personnel	3.038	3.112	3.166	0,06%	4,21%	2,98%
Artistique supérieur (D57)	64.818	66.311	66.620	1,35%	2,78%	1,56%
Personnel enseignant	60.713	61.963	62.264	1,26%	2,55%	1,34%
Autres catégories de personnel	4.105	4.348	4.356	0,09%	6,11%	4,86%
Artistique secondaire plein exercice (D57)	0	0	0	0,00%	-	-
Personnel enseignant	0	0	0	0,00%	-	-
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Artistique secondaire horaire réduit (D57)	93.627	93.344	93.059	1,89%	-0,61%	-1,79%
Personnel enseignant	93.627	93.344	93.059	1,89%	-0,61%	-1,79%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
Total	4.923.145	4.912.315	4.931.396	100,00%	0,17%	-1,02%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2016 initial, nous estimons l'**évolution des masses salariales dans l'enseignement** selon une méthodologie développée par le CERPE.

Avant de rappeler notre méthode d'estimation des masses salariales dans l'enseignement, rappelons que, suite à l'accord sectoriel 2011-2012 signé entre le gouvernement de la Communauté française et les syndicats du secteur de l'enseignement, **le système d'aménagement de fin de carrière (DPPR) a été sensiblement modifié** par le décret du 20 décembre 2011⁷¹. Les principales modifications apportées au système des DPPR sont la notion de « **durée maximale de disponibilité** » (le nombre maximal de mois de disponibilité correspondant au nombre d'années d'ancienneté du membre du personnel ⁷² et le fait que la DPPR, est accordée **jusqu'au moment** où la personne peut bénéficier d'une **pension de retraite**, selon les conditions fixées par le gouvernement fédéral et **non plus nécessairement à 60 ans**. Notons que cela implique, pour chaque membre du personnel souhaitant bénéficier d'une DPPR, de bien la programmer. Le recours à la DPPR est en effet **irréversible**, comme dans l'ancien système. Dès lors, si l'enseignant utilise tout son pot disponible mais n'atteint pas l'âge de départ à la pension anticipée, il ne pourra pas reprendre ses fonctions.

Afin de de tenir compte dans nos projections de la modification du système des DPPR et des nouvelles dispositions fédérales en matière de pension, nous faisons **l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 60 et 62 ans**, avant de prendre leur retraite anticipée à 63 ans.

Par ailleurs, nous estimons, comme chaque année, le coût du prolongement des mesures de DPPR (estimation que nous reprenons, comme chaque année, dans notre tableau de projection).

Rappelons à présent les cinq étapes de la méthodologie développée par le CERPE afin d'estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

- 1°) **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise en 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2015-2060* (mars 2016) développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1^{er} janvier 2015 fournies par la Direction Générale Statistiques et Informations Economiques (DG SIE).
- 2°) Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de **taux de fréquentation**. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 11 ans pour le fondamental, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible⁷³ et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, le prolongement des études au-delà de l'âge de 18 ans, les redoublements ainsi que les migrations entre communautés et/ou états.
- 3°) Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un **coefficient multiplicateur**. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées

⁷¹ Décret du 20/12/2011 modifiant l'arrêté royal n° 297 du 31 mars 1984 relatif aux charges, traitements, subventions-traitements et congés pour prestations réduites dans l'enseignement et les Centres psycho-médico-sociaux (M.B. 24/02/2012).

⁷² Notons toutefois que la DPPR à temps plein ne peut plus débiter avant l'âge de 58 ans.

⁷³ Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2013-2014.

au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires,...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 (tel que modifié par le décret du 20 décembre 2012). Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité⁷⁴.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs⁷⁵ et sur le nombre d'entrées⁷⁶.

Afin de de tenir compte dans nos projections de la modification du système des DPPR et des nouvelles dispositions fédérales en matière de pension, nous faisons **l'hypothèse simplifiée que tous les agents qui prennent leur DPPR, le font pendant 3 ans** (durée de disponibilité de 36 mois), **entre 60 et 62 ans**, avant de prendre leur retraite anticipée à 63 ans.

Pour prolonger les DPPR, nous supposons qu'il n'y a pas de modification de comportement de la part des agents. Autrement dit, **nous posons l'hypothèse que chaque année, un pourcentage constant du nombre d'ETP appartenant aux classes d'âges concernées demandent et obtiennent leur mise en disponibilité**. Pour cela, nous nous basons sur l'observation du passé en supposant que ceux qui prenaient leur DPPR à 56, 57 ou 58 ans en 2015 (comportements liés au nouveau système) la prendront désormais à 60 ans ; que ceux qui la prenaient à 59 ans en 2015 (comportements liés à l'ancien système) la prendront désormais à 61 ans et que ceux qui la prenaient à 60 ans en 2015 (comportements liés à l'ancien système) la prendront désormais à 62 ans. Nous supposons toutefois que ceux qui n'ont pas pu obtenir de DPPR à 56, 57 ou 58 ans suite à la réforme choisiront d'en bénéficier dès 61 ans.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie,... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4°) La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants établi au 15 janvier de l'année considérée. Ce fichier reprend l'ensemble des conventions liant un enseignant et la Communauté. Pour chaque convention, nous connaissons l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème ainsi que le pourcentage d'application de ce dernier et la fraction de temps-plein prestée.

⁷⁴ 75% en moyenne.

⁷⁵ Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

⁷⁶ L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

En outre, les coefficients barémiques reflètent certaines mesures décidées par la Communauté française, telles que l'alignement des échelles de traitement des instituteurs et institutrices de l'enseignement fondamental sur celles des régents de l'enseignement secondaire inférieur⁷⁷.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (fondamental, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

- 5°) La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. tableau 32).

Dès 2017, nous appliquons les taux du tableau 32 aux montants du budget 2016 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé (cf. tableau 2).

Le résultat de ces étapes successives figure au tableau 33. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial, **en milliers EUR courants (en tenant compte de l'évolution du coût de la vie)** ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement supérieur artistique pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical. Pour celles-ci, nous supposons une simple liaison du montant 2016 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé (hypothèse de croissance réelle nulle).

Si nous ajoutons ces dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical aux montants repris au tableau 33, nous obtenons les montants repris dans notre simulation sous l'intitulé « dépenses de personnel dans l'enseignement » (voir Tableau 56).

⁷⁷ Pour rappel, ce programme d'alignement s'est achevé en 2005. Ses effets budgétaires sont donc complets depuis 2006.

Tableau 32. Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit), de 2017 à 2026 (%)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fondamental (D51)	1,51%	1,52%	1,40%	1,14%	1,00%	0,83%	0,71%	0,74%	0,76%	0,89%
Communauté française	1,58%	1,34%	1,47%	1,39%	1,17%	1,08%	0,92%	0,95%	0,70%	1,07%
Officiel subventionné	1,51%	1,53%	1,36%	1,13%	0,91%	0,84%	0,73%	0,83%	0,97%	1,00%
Libre subventionné	1,50%	1,56%	1,42%	1,10%	1,09%	0,78%	0,64%	0,59%	0,50%	0,72%
Secondaire PE* (D52)	0,88%	0,69%	0,56%	0,69%	0,74%	1,02%	1,10%	1,19%	1,16%	0,98%
Communauté française	0,89%	0,84%	0,64%	0,84%	0,84%	1,21%	1,28%	1,29%	1,14%	1,00%
Officiel subventionné	0,57%	0,69%	0,61%	0,65%	0,96%	1,18%	1,13%	1,39%	1,28%	1,01%
Libre subventionné	0,97%	0,63%	0,51%	0,63%	0,64%	0,90%	1,02%	1,08%	1,13%	0,96%
Secondaire HR** (D52)	0,83%	0,68%	0,56%	0,67%	0,77%	1,03%	1,09%	1,21%	1,18%	0,98%
Communauté française	0,89%	0,84%	0,64%	0,84%	0,84%	1,21%	1,28%	1,29%	1,14%	1,00%
Officiel subventionné	0,57%	0,69%	0,61%	0,65%	0,96%	1,18%	1,13%	1,39%	1,28%	1,01%
Libre subventionné	0,97%	0,63%	0,51%	0,63%	0,64%	0,90%	1,02%	1,08%	1,13%	0,96%
Spécial (D53)	1,88%	1,67%	1,32%	1,32%	1,26%	1,19%	1,11%	1,06%	1,18%	1,17%
Communauté française	1,90%	1,85%	1,32%	1,28%	1,32%	1,22%	1,01%	1,15%	1,07%	1,13%
Officiel subventionné	1,63%	1,69%	1,13%	1,24%	1,24%	1,29%	1,38%	1,15%	1,41%	1,30%
Libre subventionné	2,00%	1,55%	1,41%	1,39%	1,24%	1,13%	1,02%	0,96%	1,12%	1,12%
Promotion sociale (D56)	1,44%	1,27%	0,39%	0,27%	0,19%	0,02%	-0,08%	-0,01%	0,07%	0,15%
Communauté française	1,20%	1,16%	0,39%	0,27%	0,19%	0,02%	-0,08%	-0,01%	0,07%	0,15%
Officiel subventionné	1,35%	1,19%	0,39%	0,27%	0,19%	0,02%	-0,08%	-0,01%	0,07%	0,15%
Libre subventionné	1,81%	1,52%	0,39%	0,27%	0,19%	0,02%	-0,08%	-0,01%	0,07%	0,15%
Artistique sup. (D57)	-0,27%	-0,33%	-0,27%	-0,09%	0,09%	0,09%	0,16%	0,27%	0,35%	0,42%
Communauté française	0,28%	-0,48%	-0,27%	-0,09%	0,09%	0,09%	0,16%	0,27%	0,35%	0,42%
Officiel subventionné	-0,08%	-0,52%	-0,27%	-0,09%	0,09%	0,09%	0,16%	0,27%	0,35%	0,42%
Libre subventionné	-0,88%	-0,10%	-0,27%	-0,09%	0,09%	0,09%	0,16%	0,27%	0,35%	0,42%
Artistique sec. PE* (D57)	0,57%	0,69%	0,61%	0,65%	0,96%	1,18%	1,13%	1,39%	1,28%	1,01%
Officiel subventionné	0,57%	0,69%	0,61%	0,65%	0,96%	1,18%	1,13%	1,39%	1,28%	1,01%
Artistique sec. HR** (D57)	0,61%	0,68%	0,60%	0,65%	0,93%	1,15%	1,12%	1,36%	1,27%	1,00%
Officiel subventionné	0,57%	0,69%	0,61%	0,65%	0,96%	1,18%	1,13%	1,39%	1,28%	1,01%
Libre subventionné	0,97%	0,63%	0,51%	0,63%	0,64%	0,90%	1,02%	1,08%	1,13%	0,96%
Humanités artistiques	0,61%	0,68%	0,60%	0,65%	0,93%	1,15%	1,12%	1,36%	1,27%	1,00%
dont officiel subventionné	0,57%	0,69%	0,61%	0,65%	0,96%	1,18%	1,13%	1,39%	1,28%	1,01%
dont libre subventionné	0,97%	0,63%	0,51%	0,63%	0,64%	0,90%	1,02%	1,08%	1,13%	0,96%
Total	1,20%	1,09%	0,92%	0,89%	0,86%	0,92%	0,90%	0,96%	0,96%	0,93%

* PE = Plein exercice

** HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

Tableau 33. Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement fondamental, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur, secondaire de plein exercice et à horaire réduit) de 2017 à 2026 (milliers EUR courants)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fondamental (D51)	1.773.372	1.823.436	1.876.243	1.927.687	1.971.139	2.012.254	2.051.755	2.092.729	2.134.791	2.180.590
Communauté française	146.055	149.917	154.373	158.996	162.840	166.633	170.247	173.997	177.390	181.511
Officiel subventionné	916.772	942.684	969.665	996.175	1.017.700	1.038.994	1.059.607	1.081.719	1.105.728	1.130.581
Libre subventionné	710.545	730.835	752.204	772.515	790.599	806.626	821.900	837.012	851.673	868.498
Secondaire PE (D52)	2.210.064	2.254.027	2.300.403	2.352.978	2.399.951	2.454.551	2.512.387	2.573.692	2.635.819	2.694.563
Communauté française	526.033	537.267	548.774	562.144	573.895	588.032	602.949	618.273	633.076	647.305
Officiel subventionné	392.231	400.026	408.481	417.691	426.924	437.312	447.742	459.594	471.248	481.907
Libre subventionné	1.291.799	1.316.734	1.343.148	1.373.144	1.399.132	1.429.207	1.461.696	1.495.825	1.531.496	1.565.351
Secondaire HR (D52)	55.350	56.444	57.606	58.913	60.103	61.475	62.917	64.466	66.035	67.509
Communauté française	7.725	7.890	8.059	8.255	8.428	8.635	8.854	9.079	9.297	9.506
Officiel subventionné	17.364	17.709	18.084	18.491	18.900	19.360	19.822	20.346	20.862	21.334
Libre subventionné	30.261	30.845	31.464	32.166	32.775	33.480	34.241	35.040	35.876	36.669
Spécial (D53)	439.905	452.963	465.722	479.337	491.400	503.416	515.288	527.183	539.987	553.053
Communauté française	121.739	125.570	129.114	132.828	136.250	139.612	142.764	146.193	149.582	153.145
Officiel subventionné	108.348	111.592	114.530	117.781	120.722	123.793	127.052	130.098	133.565	136.973
Libre subventionné	209.818	215.801	222.078	228.728	234.428	240.010	245.472	250.892	256.840	262.936
Promotion sociale (D56)	191.379	196.298	199.999	203.745	206.689	209.314	211.760	214.387	217.224	220.262
Communauté française	50.668	51.914	52.893	53.883	54.662	55.356	56.003	56.698	57.448	58.252
Officiel subventionné	88.758	90.968	92.683	94.419	95.783	97.000	98.133	99.351	100.666	102.073
Libre subventionné	51.952	53.416	54.423	55.443	56.244	56.958	57.624	58.338	59.110	59.937
Artistique sup. (D57)	62.842	63.451	64.231	65.204	66.077	66.963	67.909	68.941	70.048	71.216
Communauté française	25.127	25.332	25.644	26.032	26.381	26.734	27.112	27.524	27.966	28.432
Officiel subventionné	11.575	11.666	11.809	11.988	12.149	12.311	12.485	12.675	12.879	13.093
Libre subventionné	26.141	26.453	26.778	27.184	27.548	27.917	28.312	28.742	29.203	29.690
Artistique sec. PE (D57)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Officiel subventionné	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Artistique sec. HR (D57)	94.745	96.623	98.654	100.876	103.073	105.552	108.057	110.883	113.677	116.243
Officiel subventionné	83.058	84.709	86.499	88.450	90.405	92.605	94.813	97.323	99.791	102.048
Libre subventionné	9.521	9.704	9.899	10.120	10.312	10.533	10.773	11.024	11.287	11.537
Humanités artistiques	2.167	2.209	2.256	2.307	2.357	2.414	2.471	2.536	2.599	2.658
dont officiel subventionné	1.944	1.982	2.024	2.070	2.116	2.167	2.219	2.278	2.335	2.388
dont libre subventionné	223	227	232	237	241	247	252	258	264	270
TOTAL	4.827.657	4.943.242	5.062.858	5.188.740	5.298.433	5.413.525	5.530.073	5.652.281	5.777.581	5.903.435
dont coût du prolongement des DPPR	35.757	69.849	64.464	60.524	55.800	57.799	62.971	67.592	70.741	71.530

Sources : calculs CERPE.

2) *Dotations de fonctionnement aux Universités*

Un montant de **699.302 milliers EUR** est inscrit au budget 2016 initial afin de couvrir les frais de fonctionnement des Universités organisées ou subventionnées par la Communauté française⁷⁸. Il représente **6,97%** des dépenses totales de l'Entité et a augmenté de **2,19%** en terme nominal entre les budgets 2015 et 2016 initiaux. Cela s'explique par le fait que l'organisation des études de traduction-interprétation est désormais transférée des hautes écoles aux universités. En conséquence, un montant de **9.703 milliers EUR** est prélevé de l'allocation globale aux hautes écoles pour être reversé aux universités⁷⁹.

A noter que, comme le précise l'exposé général du budget 2016 initial (p.48), afin de contribuer aux efforts d'économies, les montants de base ne sont indexés qu'à 90%, avec l'intention de préserver le financement de la part allouée aux salaires (même si aucune indexation des salaires n'est prévue en 2016). Toutefois, cette économie est atténuée par l'octroi en 2016 d'une partie de la tranche de refinancement des universités, prévue par le décret du 20 novembre 2008 modifié (**2 millions EUR**).

Notons également, au budget 2016 initial, l'inscription au à la DO 40 d'un montant de **10 millions EUR** destinés au refinancement de l'enseignement supérieur. Selon l'exposé général (p.46), un décret révisant les mécanismes de financement des institutions d'enseignement supérieur devrait être adopté et ce montant devrait être réparti en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement des différentes institutions. Dans l'attente de ce décret, nous classons ce montant dans un poste distinct des dépenses primaires particulières (voir point 4) et nous projetons les allocations de fonctionnement des universités « hors refinancement ».

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux universités se compose de cinq éléments : les allocations de fonctionnement versées aux universités et aux académies, le complément d'allocation versé par la Communauté française en application de l'article 34 de la loi du 27/07/1971, l'intervention en faveur des étudiants boursiers, l'allocation pour la promotion de la réussite et l'allocation relative aux études de médecine.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret « Bologne » du 31 mars 2004 et par divers décrets ou décrets programmes⁸⁰) ainsi que par l'Arrêté du 2 mai 2013 relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine.

⁷⁸ Notons que les enveloppes destinées aux universités comprennent également les moyens destinés aux Instituts supérieurs d'architecture (à l'exception des moyens liés aux traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent encore provisoirement au sein de la division organique 55 relative aux Hautes écoles).

⁷⁹ Exposé général du budget 2016 initial, p.49.

⁸⁰ Les montants de base pour 2014 et 2015 ont ainsi été modifiés dernièrement par le décret-programme du 18 décembre 2013 (articles 21 à 32, M.B. 25/03/14), par le décret-programme du 17 décembre 2014 (articles 64 à 75, M.B. 05/02/15) et par le décret-programme du 14 juillet 2015 (article 18).

a) Les allocations de fonctionnement

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- 1) **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **109.746 milliers EUR** (en EUR de 1998). Elle est fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2015⁸¹ (art.29 §1^{er}).
- 2) **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** : elle représente un montant de **324.457 milliers EUR** (en EUR de 1998). Cette partie est variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées (art.29 §2). Notons que, conformément à l'article 8 du décret du 14 avril 2014⁸², à partir de 2016, la partie variable de l'allocation doit être adaptée afin de tenir compte du transfert de l'organisation des études de traduction-interprétation aux universités. Dans nos projections, nous ajoutons donc à la partie variable de l'allocation le montant prévu à ce titre au budget 2016 initial (**9.703 milliers EUR** selon l'exposé général du budget 2016 initial, p.48) que nous indexons selon l'indice santé.
- 3) Un montant de **8.406 milliers EUR** (en EUR de 1998) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- 4) Un montant de **7.586 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1^{er}).
- 5) Un montant de **3.439 milliers EUR** (en EUR de 1998) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les académies universitaires pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art. 45 §1^{er} bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Allocation_t = Montant\ de\ base_{1998} * \frac{Indice\ des\ prix\ santé_t}{Indice\ des\ prix\ santé_{1998}} \quad (1)$$

Le décret-programme du 17 décembre 2014 prévoit toutefois que, pour les années 2015 et 2016, cette indexation ne porte que sur 90 % du montant.

En outre, l'article 29 §7 (introduit par le décret du 28/11/2008, récemment modifié par l'article 18 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit que la partie variable de l'allocation de fonctionnement soit augmentée de **2 millions EUR** de 2010 à 2025 (sauf en 2013 et 2014, par mesure d'économie) et de **1 millions EUR** en 2026 et 2027. L'augmentation annuelle prévue pour 2015 est de **1.333 milliers**

⁸¹ La loi du 27 juillet 1971 prévoit la révision en 2016 des clés de répartition de la part fixe de l'allocation. Selon l'exposé général du budget 2016 initial (p.49), dans un souci de cohérence, cette révision sera opérée dans le même décret que celui intégrant le refinancement pour les universités.

⁸² Décret du 14 avril 2014 finalisant le transfert des études de traduction et interprétation à l'université (M.B. 03/07/14).

EUR. La loi précise également que les moyens ainsi ajoutés seront adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

Indice santé de décembre de l'année concernée / Indice santé de décembre de l'année où le montant apparaît pour la première fois.

Signalons également que les allocations de fonctionnement inscrites au budget 2015 initial intègrent des allocations complémentaires pour l'Ulg, l'UCL, l'ULB et l'UMons dans le cadre de fusion avec des hautes écoles (pour un montant que nous estimons à environ **26 millions EUR**⁸³). D'après nos informations, ces allocations complémentaires seraient maintenues par la suite; nous lions donc le montant 2016 à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2017-2026.

Signalons enfin que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une allocation annuelle à la faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Liège de **800 milliers EUR** (montant que nous retrouvons au budget 2015 initial). Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

b) Le complément d'allocation

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **5.412 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret-programme du 15/12/2010).

Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **218 milliers EUR** (en EUR de 1998), conformément à la loi (art.29 §3 bis et art.34 de la loi du 27/07/1971, telle que modifiée par le décret du 28/11/2008⁸⁴ et le décret-programme du 15/12/2010).

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule (1) reprise ci-dessus. Le montant global pour le complément d'allocation s'élève ainsi à **7.735 milliers EUR** au budget 2016 initial.

c) L'intervention en faveur des étudiants boursiers

Afin de compenser la perte subie par les Universités qui, proportionnellement, accueillent un nombre important d'**étudiants boursiers** ou bénéficient de droits d'inscription réduits, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques⁸⁵ » générées par les droits d'inscription et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues après prises en compte des réductions de droits d'inscription octroyées aux étudiants boursiers ou de conditions modestes (art.36bis de la loi du 27/07/1971, tel qu'inséré par le décret « Bologne » du 31/03/2004). La loi ne prévoit pas de montant de base. Néanmoins, l'exposé des motifs qui accompagnait le décret « Bologne » avançait le chiffre de **7.500 milliers EUR** (en EUR de 2003).

Rappelons en outre que le décret « Bologne » (article 157) prévoyait un mécanisme de transition dans l'octroi des moyens de 2006 à 2010.

⁸³ En l'absence d'information sur ce montant pour 2016, nous supposons qu'il est égal au montant pour 2014 (environ **25,4 millions EUR**) indexé selon l'évolution de l'indice santé.

⁸⁴ Décret portant intégration de la Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux au sein de l'Université de Liège, création de l'Université de Mons par fusion de l'Université de Mons-Hainaut et de la Faculté polytechnique de Mons, restructurant des habilitations universitaires et refinançant les Universités (28/11/2008, M.B. 10/02/2009).

⁸⁵ C'est-à-dire les recettes que les Universités obtiendraient si l'ensemble des étudiants payait les droits d'inscription complets.

Notons finalement qu'en 2010, l'article 36 bis a été modifié par le décret « démocratisation » (décret du 19/07/2010⁸⁶), de manière à augmenter l'intervention de la Communauté française en faveur des universités pour la promotion de l'accès aux études. Le montant inscrit à ce titre au budget 2016 initial s'élève ainsi globalement à **17.644 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons par conséquent ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période 2017-2026.

d) L'allocation pour la promotion de la réussite

Selon la loi du 27/07/1971, le montant de base (en EUR de 1998) de cette allocation s'élève à **621,5 milliers EUR** (art.36 *ter*, modifié par l'art.29 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art. 72 du décret-programme du 17/12/2014) et à **133,6 milliers EUR** pour les universités (art. 36 *quater* al.1^{er}, modifié par l'art.30 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art. 73 du décret-programme du 17/12/2014).

En outre, la loi du 27/07/1971 prévoit qu'à partir de 2014, une allocation complémentaire d'un montant de **2.509,8 milliers EUR** soit répartie entre les universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 *quater*/1, inséré dans la loi par le décret du 23/03/2013 organisant les études du secteur de la santé et modifié par l'art.31 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art. 73 du décret-programme du 17/12/2014).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus (sauf pour les années 2015 et 2016, pour lesquelles l'indexation ne porte que sur 90 % du montant). Le montant inscrit au budget 2016 initial pour la promotion de la réussite s'élève ainsi globalement à **4.497 milliers EUR**.

e) L'allocation relative aux études de médecine

A partir de 2013, l'Arrêté du 02/05/2013⁸⁷ prévoit une subvention de **200 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour le Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF) afin de lui permettre d'assurer, la prise en charge de la gestion et l'organisation administratives du test d'orientation du secteur de la santé (art.6) et une allocation de **300 milliers EUR** (en EUR de 1998) pour les académies afin de leur permettre d'organiser les activités préparatoires aux études de médecine (art.7).

Ces montants sont également indexés selon la formule (1) reprise ci-dessus.

Le montant inscrit au budget 2016 initial pour l'allocation relative aux études de médecine s'élève globalement à **672 milliers EUR**.

⁸⁶ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

⁸⁷ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif au test d'orientation du secteur de la santé et aux activités préparatoires aux études de médecine (M.B. 27/05/2013).

Tableau 34. Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement						Complément	Boursiers	Réussite	Médecine	Total
	Partie fixe	Partie variable	Doctorats	Réparations importantes immobilier	Charges d'emprunts immobiliers	Autres	Complément Universités libres	Intervention boursiers	Promotion réussite	Allocation médecine	
2017	153.793	476.394	11.779	10.631	4.819	27.349	7.917	17.856	4.575	703	715.816
2018	155.792	484.587	11.932	10.769	4.882	27.694	8.019	18.088	4.635	712	727.111
2019	158.129	493.856	12.111	10.931	4.955	28.098	8.140	18.359	4.704	723	740.006
2020	160.659	503.758	12.305	11.106	5.034	28.535	8.270	18.653	4.780	734	753.833
2021	162.670	512.066	12.459	11.245	5.097	28.882	8.374	18.886	4.839	744	765.262
2022	164.707	520.478	12.615	11.386	5.161	29.234	8.478	19.123	4.900	753	776.835
2023	166.770	528.995	12.773	11.528	5.226	29.590	8.585	19.362	4.961	762	788.552
2024	168.858	537.619	12.933	11.672	5.291	29.950	8.692	19.605	5.023	772	800.416
2025	170.972	546.351	13.095	11.819	5.357	30.315	8.801	19.850	5.086	782	812.429
2026	173.113	554.192	13.259	11.967	5.424	30.685	8.911	20.099	5.150	791	823.592

Sources : Loi du 27/07/1971 modifiée, Arrêté du 02/05/13 et calculs CERPE.

3) Dotations de fonctionnement aux Hautes Ecoles

Le montant repris pour les Hautes Ecoles dans le simulateur macrobudgétaire (tableau 30) s'élève au budget 2016 initial à **423.631 milliers EUR**, soit **4,22%** des dépenses totales de la Communauté française. Ce montant se compose de trois éléments : les allocations de fonctionnement, une allocation de soutien à la recherche en Hautes Ecoles et une allocation pour la promotion de la réussite.

Notons également, au budget 2016 initial, l'inscription au à la DO 40 d'un montant de **10 millions EUR** destinés au refinancement de l'enseignement supérieur. Selon l'exposé général (p.46), un décret révisant les mécanismes de financement des institutions d'enseignement supérieur devrait être adopté et ce montant devrait être réparti en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement des différentes institutions. Dans l'attente de ce décret, nous classons ce montant dans un poste distinct des dépenses primaires particulières (voir point 4) et nous projetons les allocations de fonctionnement des hautes écoles « hors refinancement ».

Les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2016 initial (**416.851 milliers EUR**) correspondent aux crédits visés par les articles 9 et 10⁸⁸ du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française⁸⁹. Comme l'indique l'exposé général du budget 2016 initial de la Communauté française (p.49), l'enveloppe globale des Hautes Ecoles tient compte du mécanisme décretaal d'indexation mais, comme pour les universités, cette enveloppe n'est indexée qu'à 90% afin de participer à l'effort d'économie, avec l'intention de préserver le financement de la part allouée aux salaires (même si aucune indexation des salaires n'est prévue en 2016). Rappelons également qu'en 2016, un montant de **9.703 milliers EUR** est prélevé de l'allocation globale aux hautes écoles pour être reversé aux universités suite au transfert l'organisation des études de traduction-interprétation.

Dans le simulateur, nous lions dès 2017 le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2016 initial aux fluctuations de l'indice des prix santé (cf. tableau 2).

⁸⁸ Modifié dernièrement par l'art.34 du décret-programme du 18/12/2013 et par l'art.77 du décret-programme du 17/12/2014.

⁸⁹ Ce montant n'inclut pas les dépenses liées aux Instituts supérieurs d'Architecture, ces derniers étant transférés au sein des institutions universitaires depuis l'année académique 2010-2011.

En outre, l'enveloppe globale versée aux Hautes écoles intègre également en 2016, comme les années précédentes, l'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Cette allocation est définie par l'article 21^{quater} du décret du 9 septembre 1996 tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010⁹⁰. Selon le décret (art.21^{quater} §1^{er} et §2⁹¹), le montant global de l'allocation destiné aux Hautes Ecoles s'élève à partir de 2015 à **12.027 milliers EUR** et évolue chaque année en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation de l'année budgétaire précédente. Un coefficient réducteur était toutefois appliqué à ce montant pour les années 2010 et 2011 (respectivement de 0,6 et 0,8). Au budget 2016 initial, seul un montant de **5.999 milliers EUR** apparaît à ce titre dans les prévisions de dépenses de la Communauté française. Nous supposons toutefois que la majeure partie du montant dû aux hautes écoles figure déjà dans les allocations de fonctionnement. Pour la période 2017-2026, nous indexons, sur base du taux d'inflation de l'année précédente (soit 2016-2025), le montant inscrit au budget 2016 initial. Notre estimation des allocations de fonctionnement globales (y compris l'allocation d'aide à la démocratisation de l'enseignement supérieur) versées aux hautes écoles est reprise à la première colonne du tableau 35.

Le deuxième élément correspond à une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles (apparue au budget 2009 de la Communauté française). Comme l'indique le programme justificatif du budget 2009, les moteurs du développement de la recherche en HE sont les enseignants. Or, les actions menées par ces derniers dans le domaine de la recherche s'effectuent en supplément de leur charge de cours, qui la plupart du temps est complète, de sorte que seuls les plus motivés s'y intéressent. Cette situation constitue par conséquent un frein majeur au développement de la recherche dans les HE. Un mécanisme a donc été mis en place pour soulager la charge de cours des enseignants promoteurs de projets de recherche, afin qu'ils intensifient leurs actions dans ce domaine. Ce mécanisme comprend notamment la création d'une ligne budgétaire en Communauté française prévue à l'article 14, al.7 du décret du 09 septembre 1996⁹². Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **254 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Au budget 2016 initial, un montant de **254 milliers EUR** figure à ce titre au budget des dépenses. Pour la période 2017-2026, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2016-2025). Cette estimation est reprise à la deuxième colonne du tableau 35.

Finalement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles depuis 2007 dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21^{quinquies} du décret du 9 septembre 1996⁹³). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Le montant inscrit au budget 2016 initial s'élève à **527 milliers EUR**. Pour 2016, nous maintenons ce montant constant et pour la période 2017-2026, nous indexons celui-ci, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente (soit 2016-2025). Cette estimation est reprise à la troisième colonne du tableau 35.

Notons que, contrairement aux budgets précédents, le budget 2016 initial ne comprend pas de crédits exceptionnels destinés à soutenir les hautes écoles pour les dépenses liées aux études de logopédie (**300 milliers EUR** depuis le budget 2012 ajusté).

⁹⁰ Décret relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur (M.B. 31/08/2010).

⁹¹ Modifié dernièrement par l'art.79 du décret-programme du 17/12/2014.

⁹² Inséré par l'art.12 du décret-programme du 20 décembre 2011 et modifié dernièrement par l'art.78 du décret-programme du 17/12/2014.

⁹³ Modifié dernièrement par l'art.80 du décret-programme du 17/12/2014.

Tableau 35. Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Allocations de fonctionnement	Allocation de soutien à la recherche	Allocation pour la promotion de la réussite	Allocation totale Hautes Ecoles
2017	427.936	258	535	428.730
2018	433.493	261	542	434.296
2019	439.990	265	549	440.803
2020	447.023	269	557	447.849
2021	452.643	273	566	453.482
2022	458.311	276	573	459.160
2023	464.049	280	580	464.909
2024	469.860	283	588	470.731
2025	475.744	287	595	476.625
2026	481.701	290	602	482.593

Sources : calculs CERPE.

4) Refinancement de l'enseignement supérieur

Le budget 2016 initial inscrit à la DO 40 un montant de **10 millions EUR** destinés au refinancement de l'enseignement supérieur. Selon l'exposé général (p.46), un décret révisant les mécanismes de financement des institutions d'enseignement supérieur devrait être adopté et ce montant devrait être réparti en cours d'année vers les AB correspondant aux allocations de fonctionnement des différentes institutions. Dans l'attente de ce décret, nous classons ce montant dans un poste distinct des dépenses primaires particulières et nous projetons les allocations de fonctionnement des universités et des hautes écoles « hors refinancement ».

Afin de tenir compte du refinancement de l'enseignement supérieur dans nos projections, nous nous appuyons sur les montants communiqués par le Ministre de l'Enseignement supérieur sur son site internet : **17,5 millions EUR** en 2017, **39 millions EUR** en 2018 et **41 millions EUR** à partir de 2019. Ces montants sont ceux repris dans le projet de décret et ont fait l'objet d'un accord du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notons que la répartition de l'enveloppe entre les universités et les hautes écoles n'a pas encore été décidée, à part pour l'année 2016 pour laquelle 7,5 millions EUR seraient alloués aux universités et 2,5 millions EUR aux hautes écoles.

Tableau 36. Refinancement de l'enseignement supérieur de 2017 à 2026 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
17.500	39.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000

Source : Communiqué publié sur le site internet du Ministre de l'Enseignement supérieur⁹⁴

5) Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, technique ou ouvrier dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement

⁹⁴ Disponible en ligne à l'adresse : <http://marcourt.wallonie.be/actualites/~accord-du-gouvernement-de-la-federation-wallonie-bruxelles-sur-le-refinancement-de-l-enseignement-superieur.htm?lng=fr> (communiqué publié le 30 janvier 2016).

supérieur hors université et des Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et depuis le budget 2015 ajusté, la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Au total, ces dépenses salariales représentent **541.791 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **5,40%** du total des charges de la Communauté, et ont diminué de **12,15%** en nominal entre les budgets 2015 et 2016 initiaux. Cette diminution a pour cause principale l'annulation au budget 2016 de la provision index pour le personnel (**77.835 milliers EUR** au budget 2015 initial)⁹⁵.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française⁹⁶ totalisent **5.473.187 milliers EUR** au budget 2016 initial, en baisse de **1,20%** en terme nominal par rapport au budget 2014 ajusté. Ils absorbent **54,55%** des dépenses totales de l'Entité au budget 2016 initial.

Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire (**1.122.933 milliers EUR** en 2016 initial). On peut considérer qu'au sein desdites dotations de fonctionnement, les dépenses de personnel représentent environ 80% de l'enveloppe, soit environ **898.346 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dépenses en fonction des fluctuations de l'indice des prix santé.

Tableau 37. Estimations des dépenses de personnel hors enseignement de 2017 à 2026 (milliers EUR)

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
548.292	555.420	563.752	572.772	579.944	587.206	594.558	602.003	609.541	617.174

Sources : calculs CERPE.

6) Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (St Quentin)

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse en 2016 à la Région wallonne, **347.340 milliers EUR**⁹⁷ et à la Cocof, **100.311 milliers EUR**⁹⁸. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993⁹⁹.

⁹⁵ Selon les documents parlementaires (compte rendu intégral des séances du 9 décembre 2015), « la question de l'indexation sera réexaminée à l'ajustement si nécessaire, dans la mesure où les derniers chiffres du Bureau fédéral du plan prévoyant un dépassement de l'indice pivot en août sont postérieurs à la finalisation du projet de budget ».

⁹⁶ Il s'agit du personnel dans l'enseignement (pour un montant de **4.931.396 milliers EUR**) et du personnel hors enseignement (pour un montant de **541.791 milliers EUR**).

⁹⁷ Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2016 initial de la Région wallonne.

⁹⁸ Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2016 initial de la Cocof (**100.639 milliers EUR**).

⁹⁹ Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B.10/09/1993), tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999. Notons que ce décret a été abrogé par le décret spécial du 3 avril 2014 (accords de la Sainte Emile), à l'exception notamment de l'article 7.

Un montant de **1.470 milliers EUR** est inscrit au budget des dépenses 2016 de la Communauté au titre de décompte relatif à l'année 2015. Nous n'en tenons pas compte dans nos projections car, de manière générale, nous ne prenons pas en compte les corrections pour année antérieure.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » Ils font intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'Entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus vite que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof.

Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5¹⁰⁰**. A l'occasion des accords intra-francophones de Val Duchesse (2001), la valeur du coefficient a été fixée à **1,375** pour les années 2003, 2004 et 2005. Le coefficient a ensuite diminué progressivement. Entre 2009 et 2014, il était fixé à **1**. Pour 2015, il a été fixé **1,07485** pour la Cocof et a été maintenu à **1** pour la Région wallonne. Enfin, pour 2016, il a été fixé **1,07482** pour la Cocof et maintenu à **1** pour la Région wallonne.

Notons finalement que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

Le tableau 38 reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2017-2026.

Tableau 38. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2017	448.297	347.909	100.388
2018	453.124	351.692	101.432
2019	458.368	355.802	102.566
2020	464.045	360.251	103.794
2021	468.559	363.790	104.770
2022	473.130	367.372	105.758
2023	477.758	370.999	106.759
2024	482.444	374.672	107.772
2025	487.188	378.391	108.798
2026	491.992	382.156	109.837

Sources : calculs CERPE.

¹⁰⁰ A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget 2016 initial de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget (voir section III.3).

7) *Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)*

Ce poste de dépenses primaires particulières, d'un montant global de **249.786 milliers EUR** au budget 2016 initial (soit **2,49%** des dépenses totales de l'Entité), regroupe divers éléments.

Le premier correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au contrat de gestion 2013-2017¹⁰¹. Cette dotation s'élève à **224.133 milliers EUR** au budget 2016 initial (soit **2,23%** des dépenses totales) et est en augmentation par rapport au budget 2015 initial (**213.539 milliers EUR**) notamment car, au budget 2016 initial, le montant de l'indexation est directement intégré à la dotation contrairement à ce qui est fait au budget 2015 initial¹⁰².

Le contrat de gestion (art.65.1) prévoit pour 2013 un montant de **209.994 milliers EUR** qui doit être, pour 2014, au minimum adapté au taux de croissance du PIB et, à partir de 2015, indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation) et majoré de 2%, cette majoration devant couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions de carrières et des échelles barémiques et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle. Par ailleurs, le contrat de gestion prévoit, à partir de 2015, une subvention complémentaire pour la mise en place des projets visant les programmes culturels et la collaboration avec ARTE, égale à un montant de **2.968 milliers EUR** (en EUR de 2013) annuellement indexé et ensuite diminué annuellement de **2 millions EUR**. L'estimation de ces montants est reprise à la première colonne du tableau 39.

Le deuxième élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). Au budget 2016 initial, la subvention pour le projet TV5 s'élève à **9.005 milliers EUR**¹⁰³. Le contrat de gestion prévoit que cette subvention soit indexée à partir de 2014¹⁰⁴.

Le troisième élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**, pour un montant global de **8.575 milliers EUR** en 2016. Ainsi, l'article 12.5 du contrat de gestion précise que la RTBF et la Communauté française assurent le maintien du financement du fond spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 66.2 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1^{er} janvier 2003 ». Cette subvention aura en outre pour but, à partir de 2014, de couvrir les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant

¹⁰¹ Quatrième contrat de gestion de la Radio-Télévision belge de la Communauté française pour les années 2013 à 2017 tel qu'il a été modifié par l'avenant du 10 décembre 2014.

¹⁰² Exposé général, p.43.

¹⁰³ Dont un montant pour les frais spécifiques (**943 milliers EUR**) et un montant en soutien au projet représentant les dépenses de contribution à TV5 Monde (**8.062 milliers EUR**).

¹⁰⁴ Notons toutefois que la partie « soutien au projet » de la subvention à TV5 Monde dépend de la Conférence des Ministres responsables de TV5 Monde (nous l'indexons à défaut d'information plus précise).

notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant 2016 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Enfin, le *quatrième* élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC95 » (8.073 milliers EUR** au budget 2016 initial) qui a pour but de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC95 de la Communauté française (conformément à l'article 66.2 c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, doit s'élever à **1.500 milliers EUR** en 2013 et **8.000 milliers EUR** en 2014. Le contrat de gestion prévoit que le montant 2014 soit ensuite indexé annuellement. Toutefois, il prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc de 2017 à 2026 le montant 2016.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF.

Tableau 39. Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation contrat de gestion	Projet TV5	Pensions et Fonds spécial production indépendante	SEC95	Total
2017	224.846	9.113	8.678	8.170	250.807
2018	228.022	9.241	8.791	8.284	254.337
2019	231.472	9.379	8.923	8.409	258.182
2020	235.208	9.529	9.065	8.543	262.345
2021	238.178	9.649	9.179	8.650	265.655
2022	241.185	9.769	9.294	8.758	269.007
2023	244.230	9.892	9.410	8.868	272.400
2024	247.314	10.016	9.528	8.979	275.836
2025	250.435	10.141	9.647	9.091	279.315
2026	253.596	10.268	9.768	9.205	282.838

Sources : 4^{ème} contrat de gestion de la RTBF pour les années 2013 à 2017 incluses et calculs CERPE.

8) *Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)*

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018¹⁰⁵) s'élève à **336.401 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **3,35%** des dépenses totales de la Communauté française. Cette dotation est en légère hausse (**+1,99%**) par rapport au budget 2015 initial (**329.838 milliers EUR**) notamment à cause de l'attribution d'un montant de 4 millions EUR en vue d'assurer un revenu annuel garanti aux gardiennes encadrées, d'un montant de 3,3 millions EUR pour les politiques nouvelles prévues au contrat de gestion et d'un montant de 0,6 millions EUR dans le cadre des accords sociaux du secteur XVII¹⁰⁶.

¹⁰⁵ Tel que modifié par le cinquième avenant du 18 février 2015.

¹⁰⁶ Exposé général du budget 2016 initial, p.41.

Le contrat de gestion (art. 205) précise que la dotation de base pour le budget 2014 initial est fixée à **242.239 milliers EUR**, compte non tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **1.867 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le troisième avenant au contrat de gestion du 11 février 2015 (art. 5 §1) prévoit également, dès le budget 2015 initial, un montant complémentaire de **45.072 milliers EUR** pour couvrir les charges liées à ses nouvelles compétences transférées de la Communauté française. Enfin, l'article 64/1 du contrat de gestion prévoit dès le budget 2015 initial, un montant de **34,8 millions EUR** pour le transfert du FESC (Fonds d'équipement et de service collectif).

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art.206 §1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation ONE est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art. 206 §2) précise également que l'augmentation des charges de rémunération liée à la dérive barémique est intégrée dans la dotation de base chaque année.

Le contrat de gestion (art.207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index. L'évolution prévue est notamment déterminée par l'observation (ou la perspective) d'un (ou plusieurs) dépassements de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Notons toutefois qu'il nous est impossible de prévoir à l'horizon 2026 si des dépassements se produiront (ni quand dans l'année ils se produiront). En outre, il est difficile de prévoir l'évolution liée à la dérive barémique. Nous ne pouvons donc pas appliquer strictement le texte du contrat de gestion. Sur la période de projection, nous indexons donc le montant de base (ainsi que les montants supplémentaires) sur base de l'indice santé¹⁰⁷. Remarquons toutefois que les montants supplémentaires prévus par le contrat de gestion incluent des montants pour la politique des vaccins devant être rétrocédé à la Cocom et à la Communauté germanophone (respectivement **1.152** et **140 milliers EUR**). Or, au budget 2016 initial, ces montants sont repris dans des postes spécifiques du budget en dehors de la dotation à l'ONE et nous reprenons ceux-ci dans les dépenses primaires ordinaires. Dès lors, dans nos projections, afin d'éviter un double comptage, nous déduisons ces montants indexés de la dotation telle que prévue par le contrat de gestion. On peut d'ailleurs supposer, que le contrat de gestion de l'ONE sera prochainement modifié afin de ne plus inclure ces montants.

Le contrat précise également que la majoration de 1% est calculée sur la base de la dotation de base pour 2014 initial moins un montant de 442 millions EUR¹⁰⁸, à laquelle on ajoute l'index dit « boîte aux lettres » annualisé. Sur la période de projection, nous majorons donc le montant de base indexé d'un montant égal à : $0.01 * 243.664 \text{ milliers EUR}^{109} * \text{le produit des taux de croissance de l'indice des prix santé de 2015 à l'année concernée}$.

Notons que le contrat de gestion prévoit également l'inscription d'une provision pour l'indexation des frais de personnel de l'ONE. Il est prévu que cette provision soit calculée en fonction de la

¹⁰⁷ En réalité, selon le contrat de gestion, seul 87,18 % (la part des coûts de rémunération de personnel) de la dotation de base (hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances) devrait être indexé en fonction de l'évolution de l'indice santé, le reste (les frais de fonctionnement) devant être indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. Toutefois, étant donné que sur la période de projection, nous supposons qu'il y a peu de différence entre les deux (voir section I.2), nous ne tenons pas compte de cette distinction. Par ailleurs, notons que les montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances devraient évoluer en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs pour prendre en compte l'index.

¹⁰⁸ Il s'agit du montant correspondant au coût, en 2014, du solde du remboursement de la retenue de 13,07 % sur le pécule de vacances pour la période 2005-2011.

¹⁰⁹ C'est à-dire $242.239 \text{ milliers EUR} + 1.867 \text{ milliers EUR} - 442 \text{ milliers EUR}$.

perspective d'un dépassement de l'indice-pivot au cours de l'année concernée. Nous ne disposons pas d'information sur le montant de cette provision au budget 2016 initial.

Rappelons finalement que le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les Accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2016 initial à **18.044 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur la base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion. Sur la période 2017-2026, nous indexons donc le montant 2016 en utilisant l'indice santé.

Globalement, le montant inscrit au budget 2016 initial en faveur de l'ONE s'élève à **354.445 milliers EUR**, contre à **348.187 milliers EUR** au budget 2015 initial, et représente **3,53%** des dépenses totales. Notre estimation des moyens alloués à l'ONE à l'horizon 2026 est quant à elle reprise au tableau 40.

Tableau 40. Montants alloués à l'ONE dans le cadre du contrat de gestion de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation ONE	Dotation complémentaire « non marchand »	Total
2017	336.844	18.261	355.105
2018	341.222	18.498	359.720
2019	346.340	18.775	365.116
2020	351.882	19.076	370.958
2021	356.288	19.315	385.068
2022	360.749	19.557	380.306
2023	365.267	19.801	385.068
2024	369.840	20.049	389.890
2025	374.471	20.300	394.772
2026	379.160	20.555	399.715

Sources : contrat de gestion de l'ONE pour les années 2013 à 2018 et calculs CERPE.

9) *Dépenses relatives aux bâtiments scolaires*

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

A. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5 du décret du 05/02/1990 (relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française) fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.270 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection. Par ailleurs, le décret (modifié par l'article 4 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit, en 2016, une dotation exceptionnelle de **4.378 milliers EUR** afin de financer des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil d'une infrastructure scolaire existante dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante au regard de l'évolution de la population scolaire et une dotation exceptionnelle de **6.312 milliers EUR** en vue de financer des projets de constructions scolaires et de

rénovation dans les établissements scolaires organisés par la Communauté française. Des dotations exceptionnelles sont également prévues les années suivantes : **100.188 milliers EUR** en 2017, **13.333 milliers EUR** en 2018 et 2019, **3.560 milliers EUR** de 2020 à 2031 et **1.817 milliers EUR** en 2032.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant maximum défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990, tel que modifié par le décret du 12/07/2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. Entre 2010 et 2019, ce montant est identique à celui prévu pour 2010, soit **6.197 milliers EUR**. Enfin, entre 2020 et 2039, ce montant s'élève à **4.792 milliers EUR**¹¹⁰.

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement de lancer un vaste programme de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 6 bis §2 (modifié par l'article 6 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.016 milliers EUR** de 2011 à 2017 ;
- **2.016 milliers EUR** de 2014 à 2017 et
- **2.016 milliers EUR** de 2015 à 2017.

L'article 6 bis §3 (modifié par l'article 7 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit en outre un supplément de **4.000 milliers EUR** de 2011 à 2017, tandis que l'article 6 bis §4 (modifié par l'article 8 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit un supplément de **2.785 milliers EUR** de 2012 à 2017. Enfin, l'article 6 bis §5 prévoit également un nouveau supplément de **500 milliers EUR** de 2013 à 2017.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement de la Communauté française s'élève à **57.489 milliers EUR** au budget 2016 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

B. Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 §2 3° du décret du 05/02/1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

L'article 7 §2 5° du décret du 05/02/1990 (inséré par l'art.1 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit, en outre, une dotation exceptionnelle de **20.000 milliers EUR** en 2015, de **20.600 milliers EUR** en 2016 et de **6.900 milliers EUR** en 2017. Quant à l'article 7 §2 6° du décret du 05/02/1990 (inséré par l'art.9 du décret-programme du 10/12/2015), il prévoit une dotation exceptionnelle de **7.935 milliers EUR** en 2016 afin de financer des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil d'une infrastructure scolaire existante dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante au regard de l'évolution de la population scolaire.

Suite aux accords de Val Duchesse, la dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 05/02/1990 (introduit par le décret du 12/07/2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1^{er} du décret du 05/02/1990).

Par ailleurs, suite à la décision du Gouvernement (du 7 octobre 2010) de lancer un vaste programme de 400 millions EUR de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi,

¹¹⁰ Article 6 bis §1 du décret du 05/02/1990, tel que modifié par l'article 5 du décret-programme du 10 décembre 2015.

l'article 8 bis §2 (modifié dernièrement par l'art. 2 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 ;
- **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2018 et
- **2.656 milliers EUR** de 2039 à 2041.

L'article 8 bis §3 (modifié dernièrement par l'art. 3 du décret-programme du 24/07/2015) prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2030 et de **1.490 milliers EUR** en 2031, tandis que l'article 8bis §4 prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

Globalement, le montant pour le fonds des bâtiments de l'enseignement officiel subventionné s'élève à **53.585 milliers EUR** au budget 2016 initial, ce qui correspond à ce que prévoit le décret modifié.

C. Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 05/02/1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 9 §7).

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12/07/2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre (art. 12 §1 du décret du 05/02/1990) et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 13 §1 du décret du 05/02/1990).

La dotation de la Communauté française allouée au Fonds de garantie est en hausse (**15.187 milliers EUR** en 2016 initial contre **11.000 milliers EUR** en 2015 initial). Cela s'explique par le fait que, pour 2016, l'article 9 du décret du 05/02/1990 (modifié par l'article 11 du décret programme du 10/12/15) prévoit une pour le fonds de garantie une dotation exceptionnelle de **7.687 milliers EUR** afin de financer des projets visant à renforcer rapidement la capacité d'accueil d'une infrastructure scolaire existante dans des zones où l'offre scolaire est insuffisante au regard de l'évolution de la population scolaire

La dotation de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **15.187 milliers EUR** en 2016) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2016, ce pourcentage est de **37,13%**.

Pour projeter l'évolution de cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2016 (soit **37,13%**).

Ces différents éléments sont repris tableau 41.

Tableau 41. Calcul de la dotation totale versée au Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Engagement maximum	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902	40.902
Libre subventionné	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987	30.987
Dotation de base	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790	24.790
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197	6.197
Officiel subventionné	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915	9.915
Dotation de base	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932	7.932
Supplément Val Duchesse	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983	1.983
Rapport entre engagements max et dotation 2015	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%	37,13%
Dotation de base (1)	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150
Supplément Val Duchesse (2)	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037
DOTATION TOTALE = (1) + (2)	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001 et calculs CERPE.

D. Fonds d'urgence des bâtiments scolaires

Depuis 2012, plus aucun montant ne figure à ce titre au budget communautaire. Par conséquent, nous créditons ce poste d'un montant nul également sur la période de projection.

E. Programme prioritaire de travaux (PPT)

Ce programme de travaux remplace le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16/11/2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT), modifié dernièrement par le décret-programme du 17/12/2014, détermine (art.7§1^{er}) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2016 (soit **35.826 milliers EUR** pour 2013 et **36.233 milliers EUR** pour 2014, 2015 et 2016), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2017 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation¹¹¹). Par ailleurs, l'article 7§1^{er} du décret du 16/11/2007 (modifié par l'article 3 du décret-programme du 10/12/2015) prévoit également une dotation additionnelle de **6 millions EUR** en 2016 et de **3.333 milliers EUR** à partir de 2017.

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7 §2 du décret du 16/11/2007:

- **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ;
- **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ;
- **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ;
- **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et
- **918,6 milliers EUR** en 2041.

Le tableau 42 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements. Il met également en évidence l'importance des montants nouveaux issus des accords intra-francophones de Val Duchesse, conformément au décret du 12/07/2001.

¹¹¹ Le décret précise qu'«à partir de 2017, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 2013 ».

Tableau 42. Dépenses relatives aux bâtiments scolaires de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds des bâtiments CF	146.988	46.800	46.800	35.623	35.623	35.623	35.623	35.623	35.623	35.623
Dotation de base*	127.458	40.603	40.603	30.830	30.830	30.830	30.830	30.830	30.830	30.830
Supplément Val Duchesse	6.197	6.197	6.197	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793	4.793
Supplément (art.6 bis §2)	6.048	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supplément (art.6 bis §3)	4.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supplément (art.6 bis §4)	2.785	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Supplément (art.6 bis §5)	500	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	31.950	25.050	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394
Dotation de base*	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022	12.022
Supplément Val Duchesse	6.900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dotation exceptionnelle (art.7 §2)	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732	2.732
Supplément (art.8 bis §2)	7.968	7.968	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312	5.312
Supplément (art.8 bis §3)	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585	1.585
Supplément (art.8 bis §4)	743	743	743	743	743	743	743	743	743	743
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187	15.187
Dotation de base*	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150	12.150
Supplément Val Duchesse	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037	3.037
Fonds d'urgence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Programme prioritaire de travaux	43.155	43.674	44.238	44.849	45.334	45.825	46.323	46.827	47.337	47.853
Dotation de base (art.7 §1)	40.400	40.919	41.482	42.093	42.578	43.070	43.567	44.071	44.581	45.098
Supplément (art.7 §2)	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756	2.756
Total	237.281	130.712	128.619	118.052	118.538	119.029	119.527	120.030	120.540	121.057
Dont Val Duchesse**	11.967	11.967	11.967	10.562	10.562	10.562	10.562	10.562	10.562	10.562

* Hypothèse propre (en ce qui concerne les dotations de base allouées aux trois Fonds).

** Somme des lignes « Supplément Val duchesse ».

Sources : décret du 05/02/1990, décret du 12/07/2001, décret du 16/11/2007 et calculs CERPE.

10) Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)

Les loyers dont la Communauté française s'acquitte depuis 1997 en faveur des six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (les SPABS) représentent **20.262 milliers EUR** au budget 2016 initial, soit **0,20%** des dépenses totales de l'Entité.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module Saint Quentin. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au tableau 43.

Tableau 43. Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Total des loyers	dont Région wallonne	dont Cocof
2017	20.651	15.901	4.750
2018	20.940	16.124	4.816
2019	21.254	16.366	4.888
2020	21.594	16.628	4.967
2021	21.865	16.836	5.029
2022	22.139	17.047	5.092
2023	22.416	17.260	5.156
2024	22.696	17.476	5.220
2025	22.981	17.695	5.286
2026	23.268	17.917	5.352

Sources : calculs CERPE.

11) *Fonds d'égalisation des budgets*

Le Fonds d'égalisation des budgets a pour mission de contribuer à l'équilibre budgétaire de la Communauté française. Il permet la constitution de réserves destinées à compenser une éventuelle baisse des recettes ou à financer des dépenses imprévues. Comme les années précédentes, le Fonds d'égalisation des budgets n'est pas alimenté au budget 2016 initial de la Communauté française et nous supposons **qu'il ne sera pas alimenté de 2017 à 2026**; nous le créditons donc d'un montant nul sur toute la période.

12) *Fonds écurueil*¹¹²

Rappelons que le Fonds écurueil a été mis en place par le décret du 20/06/2002. Ce décret a été fortement modifié par le décret programme du 15/12/2006, notamment en ce qui concerne l'objectif du fonds, ses missions, et son alimentation.

Ainsi, l'article 18 (1°), qui prévoyait que la Communauté française verse annuellement une dotation au Fonds Ecurueil, selon un pourcentage de ses recettes institutionnelles (parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP), a été modifié. Désormais, ce point de l'article 18 précise que les réserves du Fonds sont constituées « des réserves et provisions existant au 31 décembre 2005 ».

Comme les années précédentes, le Fonds écurueil n'est pas alimenté au budget 2016 initial et nous supposons que **les dotations de la Communauté française en faveur du Fonds seront également nulles de 2017 à 2026**.

¹¹² Voir nos précédents rapports pour davantage de détails concernant l'objet, les missions et l'alimentation de ce Fonds, tels que définis par le décret du 20 juin 2002 (modifié par le décret programme du 15 décembre 2006).

13) Rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné

Le rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionnés a été décidé dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. A terme, l'objectif du rattrapage était de faire en sorte que les subventions versées aux établissements de l'enseignement subventionné atteignent 75% des dotations de fonctionnement versées aux établissements de la Communauté française. Ce rattrapage progressif est prévu par l'article 32 §2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes). Cette loi fixe des montants de 2003 à 2018 et prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

Tableau 44. Dépenses relatives au rattrapage des subventions de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement subventionné de 2003 à 2018 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
2.769	9.817	35.325	43.609	63.347	67.898	85.729	101.812	101.812	109.854	109.854	109.854	109.854	112.363	114.871	117.379

Sources : loi du 29 mai 1959 modifiée.

Pour les années 2017 à 2018, nous fixons les montants définis par la loi et à partir de 2019, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2018 comme prévu par la loi.

14) Mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française

Les Communes, les Provinces et la Cocof qui accordent des avantages sociaux¹¹³ au bénéfice des élèves de leurs établissements doivent consentir, dans des conditions similaires, les mêmes avantages au bénéfice des élèves fréquentant des écoles de même catégorie situées dans la même Commune/Province/zone géographique et relevant de l'enseignement libre subventionné par la Communauté française. Les établissements de la Communauté française étant exclus de ce régime des avantages sociaux, l'article 34 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement (modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire, et par divers décrets-programmes) leur accorde une compensation dont il définit l'enveloppe budgétaire annuelle maximale de 2003 à 2018. La loi prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

Tableau 45. Montants annuels affectés à la mise en équivalence des avantages sociaux pour les établissements scolaires de la Communauté française de 2003 à 2018, (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
506	1.785	6.420	7.928	11.517	12.345	14.502	16.619	17.371	18.806	18.806	18.806	18.806	19.254	19.701	20.149

Sources : loi du 29 mai 1959 modifiée.

Pour les années 2017 à 2018, nous fixons les montants définis par la loi et à partir de 2019, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2018 comme prévu par la loi.

¹¹³ Organisation de cantines et/ou de restaurants, distribution de friandises et/ou de boissons, accès aux piscines et aux infrastructures communales et/ou provinciales, accueil des enfants en dehors des heures de classes,...

15) *Organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné*

Le Conseil de la Communauté française a voté l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné. L'article 2 du décret du 12 juillet 2001 relatif à la prise en compte de l'organisation de cours philosophiques dans les enseignements officiel et libre non conventionnel subventionnés (modifié par divers décrets-programmes) fixe les enveloppes budgétaires annuelles maximales qui bénéficieront aux établissements concernés de 2003 à 2018. Le décret prévoit ensuite que le montant reste constant en nominal à partir de 2018.

Tableau 46. Montants annuels affectés à l'organisation de cours philosophiques dans les établissements de l'enseignement officiel et libre non confessionnel subventionné de 2003 à 2018 (milliers EUR)

2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
183	652	2.343	2.893	4.202	4.504	5.290	6.337	6.337	6.860	6.860	6.860	6.860	7.024	7.187	7.350

Sources : décret du 12/07/2001 modifié.

Pour les années 2017 à 2018, nous fixons les montants définis par la loi et à partir de 2019, nous maintenons constant en nominal le montant fixé pour l'année 2018 comme prévu par la loi.

16) *L'allocation à l'ARES et aux Pôles académiques*

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le nouveau « Paysage »¹¹⁴. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les trois académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de cinq Pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret. L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de **3.500 milliers EUR** (art.27). Quant aux Pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (art.56).

Le décret définit l'évolution de ces montants de base : ils sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\text{Indice santé de décembre de l'année concernée} / \text{Indice santé de décembre 2013}.$$

Le décret (modifié par l'art.61 du décret-programme du 17/12/2014 et par l'art.16 du décret-programme du 14/07/2015) prévoit toutefois que, pour les années 2015 et 2016, cette indexation ne porte que sur 90% du montant de base.

Par ailleurs, l'article 36 *quater* al.3 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifié par l'article 73 du décret-programme du 17/12/2014) prévoit une allocation de **14,8 milliers EUR** pour l'ARES¹¹⁵. Chaque année, ce montant est adapté aux variations de l'indice des prix santé en le multipliant par le taux d'adaptation calculé selon la formule suivante :

$$\text{Indice santé de décembre de l'année concernée} / \text{Indice santé de décembre 1998}.$$

¹¹⁴ Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/13).

¹¹⁵ Auparavant, cette allocation était attribuée au Conseil Interuniversitaire de la Communauté française (CIUF).

Le décret-programme du 17 décembre 2014 prévoit toutefois que, pour les années 2015 et 2016, cette indexation ne porte que sur 90 % du montant.

Au budget 2016 initial, l'allocation à l'ARES s'élève à **3.495 milliers EUR** tandis que l'allocation aux Pôles académiques s'élève **1.276 milliers EUR**. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces dotations conformément à ce qui est prévu par le décret et la loi.

Tableau 47. Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Allocation à l'ARES	3.672	3.720	3.776	3.836	3.884	3.933	3.982	4.032	4.082	4.133
Allocation aux Pôles académiques	1.304	1.321	1.341	1.362	1.379	1.397	1.414	1.432	1.450	1.468
Total	4.976	5.041	5.116	5.198	5.263	5.329	5.396	5.464	5.532	5.601

Sources : décret du 07/11/2013, loi du 27/07/1971 et calculs CERPE.

17) *La provision conjoncturelle*

Cette provision, destinée à faire face à la dégradation des paramètres macroéconomiques, est nulle au budget 2016 initial, comme au budget 2015 initial.

En supposant qu'il s'agit d'une dépense non récurrente constituée pour faire face à une éventuelle dégradation des paramètres macroéconomiques utilisés pour établir les budgets des différentes entités francophones, nous mettons la provision conjoncturelle à zéro sur l'ensemble de la période de projection.

18) *Les pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)*

Suite à la 6ème réforme de l'Etat, **à partir de 2018**, les compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires sont transférées aux Communautés.

Pour projeter le montant des dépenses correspondant à ces nouvelles compétences, en l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons que le montant "besoins" pour 2018 correspond au montant défini à l'article 47/11 al.1 de la LSF. Le montant 2018 évolue ensuite selon l'inflation. Ces montants sont repris au tableau 48.

Tableau 48. Estimations des dépenses pour les compétences liées aux PAI de 2018 à 2026 (milliers EUR)

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
13.911	14.119	14.345	14.525	14.707	14.891	15.077	15.266	15.457

Sources : LSF et calculs CERPE.

19) *Les autres dépenses particulières (les dépenses « one shot »)*

Cette catégorie de dépenses particulières regroupe toutes les dépenses de la Communauté française que nous pouvons qualifier de « one shot ». Autrement dit, il s'agit de toutes les dépenses effectuées une seule année. En 2016, nous ne reprenons aucun crédit à ce poste et nous le créditons d'un montant **nul** sur toute la période de projection.

III.2.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement¹¹⁶ une recette affectée d'un montant équivalent. En 2016 initial, ces crédits totalisent **81.330 milliers EUR**. Ils intègrent, entre autres, les postes de dépenses financés par le bénéfice de la Loterie Nationale, pour un montant de **23.879 milliers EUR**. Dans le simulateur macrobudgétaire, nous supposons que ces dépenses sont identiques aux recettes telles qu'elles sont estimées au point 4 de la section II.2.1 (p.27).

De manière générale, nous estimons les crédits variables en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes, telles qu'elles sont estimées au point 1 de la section II.2.3 (p.39).

III.2.4. Les dépenses de dette

Tableau 49. Dépenses de dette de la Communauté française en 2015 et en 2016 (milliers EUR)

	2015 initial	2015 ajusté	2016 initial	% du total 2016	16 i vs 15 i nominal	16 i vs 15 i réel*
Dépenses de dette	205.216	203.216	217.077	2,16%	5,78%	4,53%
Charges d'intérêt	196.717	194.717	208.430	2,08%	5,95%	4,70%
Dette directe à court terme	13.991	11.991	13.991	0,14%	0,00%	-1,19%
Dette directe à long terme	178.900	178.900	193.970	1,93%	8,42%	7,14%
Dette indirecte "universités"	3.826	3.826	469	0,00%	-87,74%	-87,89%
Dette indirecte "OIP"	0	0	0	0,00%	-	-
Charges d'amortissement	8.499	8.499	8.647	0,09%	1,74%	0,53%

* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation repris au Tableau 1, soit un taux de 1,2% en 2016.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

1) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2016 initial de la Communauté totalisent **208.430 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette à court terme, intérêts sur la dette directe à long terme et intérêts sur la dette indirecte (dette des universités) à hauteur de **13.991 milliers**, **193.970 milliers** et **469 milliers EUR**, respectivement.

Nous projetons ensuite ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

Commençons par les **charges d'intérêt de la dette à court terme**. De 2017 à 2026, le montant inscrit est identique à celui figurant au budget 2016 initial, soit **13.991 milliers EUR**.

Les **charges d'intérêt de la dette directe à long terme** sont calculées chaque année de façon endogène, en fonction, *d'une part*, des charges de l'année antérieure et, *d'autre part*, de la variation de la dette directe au cours de l'exercice budgétaire précédent. L'encours varie en fonction du solde net à financer et des amortissements de la dette indirecte. Le taux d'intérêt utilisé est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée c'est -à-dire celui de l'année précédente.

Pour estimer les **charges d'intérêt de la dette indirecte (dette des universités)**, nous supposons que l'annuité¹¹⁷ payée par la Communauté de 2017 à 2026 est égale à celle du budget 2016 initial. Les

¹¹⁶ Au budget 2016 initial, le total des crédits variables correspond bien au total des recettes affectées.

¹¹⁷ C'est-à-dire la somme des intérêts et des amortissements.

intérêts sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2015¹¹⁸.

2) *Charges d'amortissement*

Notons que les **amortissements de la dette (directe et indirecte)** n'apparaissent plus au budget depuis 2006 car ils sont considérés comme des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Dès lors, nous n'en tenons pas compte dans nos projections des dépenses de la Communauté française.

Toutefois, même s'ils n'apparaissent plus au budget, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Communauté française dans nos projections de son endettement (voir section V).

Par contre, le budget reprend les dépenses d'amortissement destinées à amortir la dette contractée dans le cadre d'opérations de « leasing financier ». Globalement, il s'agit d'un montant de **8.647 milliers EUR** au budget 2016 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement évoluent selon le taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation.

III.3. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2016 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.646.492 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie¹¹⁹.

Ainsi, dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles compétences qui lui ont été attribuées suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales des soins aux personnes âgées (totalement transférés à la Région wallonne¹²⁰), du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof); des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6^{ème} réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

¹¹⁸ Celui-ci est calculé comme le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2016 et l'encours 2015.

¹¹⁹ Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière, qui reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations (voir section II.3), sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

¹²⁰ Pour les allocations familiales, parce que suite à la 6^{ème} réforme de l'Etat, c'est la Cocof qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et pour les soins aux personnes âgées, parce que, à partir du 1^{er} janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunuataires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocof.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2016 initial, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **3.536.688 milliers EUR**¹²¹ et celle à la Cocof à **109.804 milliers EUR**. Ce montant diffère très fortement de celui inscrit au budget 2016 initial de la Cocof (**11.217 milliers EUR**). En effet, contrairement à la Cocof, la Communauté française n'a pas tenu compte de la migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1^{er} janvier 2015 des institutions monocommunautaires francophones du secteur des maisons de repos et des autres structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof); ce qui engendre une très forte diminution de la dotation additionnelle à la Cocof.

A titre informatif, nous projetons ces montants sur la période 2016-2025 selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014. Ces estimations sont reprises au tableau 50.

Tableau 50. Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie de 2017 à 2026 (milliers EUR)

	Dotation totale	dont RW	dont Cocof
2017	3.605.574	3.594.568	11.006
2018	3.682.941	3.671.820	11.121
2019	3.761.477	3.750.248	11.229
2020	3.848.644	3.837.309	11.334
2021	3.926.531	3.915.095	11.436
2022	3.997.273	3.985.732	11.541
2023	4.051.511	4.039.863	11.648
2024	4.114.284	4.102.529	11.754
2025	4.213.879	4.202.729	11.149
2026	4.325.869	4.315.320	10.549

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulières) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la Communauté française (voir section II.3 de ce rapport).

¹²¹ Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2016 initial de la Région wallonne (**3.374.894 milliers EUR**) en raison de la non-prise en compte par la Région wallonne de la part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (et de la part du mécanisme de transition lié à cette compétence) que lui transfère la Communauté. En effet, étant donné le contentieux au sujet des charges du passé liées aux hôpitaux (voir point 9 de la section II.2.1), la Région a opté pour une position intermédiaire en ne tenant compte ni de la dotation positive ni de la compensation négative (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Région wallonne, p.40).

IV. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde brut à financer et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde brut à financer au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section IV.1 ci-dessous.

Le tableau 51 présente les soldes de la Communauté française calculés par le modèle macrobudgétaire sur base des documents budgétaires pour les budgets 2015 et 2016. Pour la période 2017-2026, les soldes sont quant à eux repris dans le tableau de projection, p.89 de ce rapport.

Tableau 51. Soldes de la Communauté française aux budgets 2015 et 2016 (milliers EUR)

	2015 Initial	2015 ajusté	2016 Initial
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	9.572.494	9.379.483	9.654.653
(2) Dépenses primaires totales	9.682.494	9.615.406	9.815.838
(3) Solde primaire = (1) - (2)	-110.000	-235.923	-161.185
(4) Charges d'intérêt	196.717	194.717	208.430
(5) Solde Net à Financer = (3) - (4)	-306.717	-430.640	-369.615
(6) Charges d'amortissement	8.499	8.499	8.647
(7) Solde Brut à Financer = (5) - (6)	-315.216	-439.139	-378.342
(8) Correction SEC	145.398	200.098	179.001
- Sous-utilisation des crédits de dépenses	111.084	111.084	
- Périmètre de consolidation	18.400	23.500	41.169
- OCPP- Swaps	46.015	40.015	
- Amortissements "leasing"	8.499	8.499	
-Corrections de rémunérations	0	0	
-CRAC bâtiments scolaires	-38.600	-1.400	
-Litiges bâtiments	0	10.000	
-Corrections CRP	0	8.400	
-Autres			137.832
(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)	-169.818	-239.041	-199.341

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

IV.1. Les corrections SEC aux budgets et sur la période 2016-2025

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le «solde de financement SEC», sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Ce solde est obtenu en appliquant des «corrections SEC» au solde brut à financer. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

Le rapport de la Cour des comptes sur le budget 2016 initial de la Communauté française (p.38) détaillent les corrections apportées en 2016 au solde budgétaire pour calculer le solde de financement.

IV.1.1. Solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Sur base de la liste mise à jour en septembre 2015, 105 unités sont membres du périmètre de consolidation de la Communauté française. Celui-ci regroupe notamment le Parlement et le Ministère de la Communauté française, la RTBF, les universités, les hautes écoles, les établissements scientifiques, les sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP)¹²².

Au budget 2016 initial, une correction de **41.169 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le solde des entités membres du périmètre de consolidation. Le tableau 52 présente la ventilation des corrections opérées¹²³.

Tableau 52. Solde des entités membres du périmètre de consolidation de la Communauté française au budget 2016 (milliers EUR)

	2016 initial
OIP	-10.000
SACA hors enseignement	-200
SACA enseignement	14.400
Fonds Bâtiments scolaires	30.800
Sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires	-700
Non classés	6.900
Périmètre de consolidation total	41.200

Sources : Cour des comptes.

Selon les informations transmises par le cabinet du Ministre du Budget à la Cour des comptes, la correction relative au solde des OIP (**-10 millions EUR**) est uniquement imputable à l'ONE (fonds « cigogne »), le solde des autres OIP étant nul vu qu'ils sont soumis à un objectif d'équilibre budgétaire et comptable. Selon la Cour des comptes¹²⁴, l'équilibre budgétaire de l'Institut de formation en cours de carrière n'est atteint que grâce à un prélèvement sur les réserves de **473 milliers EUR**. Ce montant devrait donc également être pris en compte dans la correction relative au solde des OIP.

Par ailleurs, la Cour des comptes¹²⁵ considère que le solde des SACA est, au total, surestimé de **7,8 millions EUR (12,1 millions EUR** pour les SACA de l'enseignement, **4 millions EUR** pour les SACA hors enseignement, hors fonds des bâtiments scolaires et **-8,3 millions EUR** pour les fonds des bâtiments scolaires).

Hypothèses de projection

Pour projeter le périmètre de consolidation sur la période 2017-2020, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2016 initial, p.132), soit **une correction nulle**, ce qui suppose un équilibre budgétaire global pour l'ensemble des unités appartenant au

¹²² Les OIP repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française sont le Fonds d'égalisation des budgets et pour le désendettement, l'ONE, l'ETNIC, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC), le Fonds Ecureuil et l'ARES.

¹²³ Rapport sur le budget 2016 initial de la Cour des comptes, p. 42.

¹²⁴ Rapport sur le budget 2016 initial de la Cour des comptes, p. 43.

¹²⁵ Ibidem.

périmètre de la Communauté. A partir de 2021, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons à zéro le montant de la correction.

IV.1.2. Autres corrections

Contrairement aux années précédentes, le budget 2016 initial ne détaille pas les autres corrections SEC. Ainsi, le budget 2016 inscrit un montant de **137.832 milliers EUR** mais ne précise pas ce qu'il recouvre.

Hypothèses de projection

Pour projeter les autres corrections SEC sur la période 2017-2020, nous reprenons la projection pluriannuelle de la Communauté (exposé général du budget 2016 initial, p.132), soit un montant de **101.832 milliers EUR**. A partir de 2021, en l'absence d'informations supplémentaires, nous maintenons constant en nominal le montant de la correction.

IV.2. Les objectifs budgétaires de la Communauté française

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance, l'accord de coopération du 13 décembre 2013¹²⁶ précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances.

Le dernier programme de stabilité de la Belgique (2015-2018), qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral du 24 avril 2015 et dont le Comité de concertation a simplement pris acte le 29 avril 2015, se base sur l'avis de mars 2015 du Conseil supérieur des finances. La trajectoire présentée dans le programme de stabilité prévoit d'atteindre l'équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des administrations publiques en 2018 et que chaque entité atteigne un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018. La répartition de la trajectoire entre les différentes composantes de l'Entité II (Communautés, Régions et pouvoirs locaux) n'est toutefois pas précisée dans le programme de stabilité.

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis d'avril 2016¹²⁷, une trajectoire visant, pour l'ensemble des administrations publiques, l'équilibre structurel en 2018¹²⁸. Pour l'Entité II (Entités fédérées et pouvoirs locaux), l'objectif est également l'équilibre structurel en 2018. Enfin, **pour chaque Communauté et Région**, le CSF recommande que **l'équilibre budgétaire nominal** soit atteint en **2018**.

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, cette trajectoire reste **indicative**.

¹²⁶ Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

¹²⁷ Avis « Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2016-2019 » de la Section Besoins du financement du CSF (avril 2016).

¹²⁸ Notons que le CSF retient également une trajectoire alternative minimale prévoyant l'équilibre structurel en 2019. Celle-ci satisfait également aux exigences du Pacte mais avec une marge plus étroite.

V. L'endettement

V.1. Encours de la dette directe

V.1.1. Encours de la dette directe de long terme

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2014. La dette directe de long terme atteint alors **5.033,07 millions EUR**¹²⁹.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au Tableau 53 et basée sur deux facteurs : le premier est **le solde net à financer ex post**. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît ; s'il est positif, nous supposons que l'encours est constant (les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées ne sont pas affectées mais « thésaurisées »). Notons que ce solde *ex-post* tient compte des sous-utilisations de crédits prévues au budget et, le cas échéant, des objectifs budgétaires qui sont assignés à la Communauté en Comité de concertation. Nous considérons en effet que la Communauté fera en sorte de respecter l'objectif budgétaire fixé en Comité de concertation (cela se traduirait dès lors soit par une sous-utilisation de dépenses, soit par une marge budgétaire que nous n'affectons pas). A l'heure actuelle, sans accord officiel sur des objectifs budgétaires, nous tenons compte uniquement de la sous-utilisation des crédits de **111,08 millions EUR** figurant au budget 2015 et liée à la correction SEC¹³⁰.

Les **amortissements de la dette indirecte** qui sont **pris en charge par la Communauté française** (c'est-à-dire les amortissements de la dette académique des universités, voir point V.2.1) constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Il ne s'agit cependant pas là d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. En 2014, un montant de **2,3 millions EUR** était amorti de la dette indirecte par la Communauté française¹³¹. Nous supposons les amortissements de la dette indirecte constants jusqu'en 2016. A partir de 2017, nous les estimons comme la différence entre le montant de l'annuité (la somme des intérêts et des amortissements), supposée constante et égale à celle du budget 2016 initial, et le montant des intérêts calculés au point III.2.4¹³².

Tableau 53. Encours de la dette directe LT de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2015 ajusté	2016 initial
Encours de la dette directe LT au 31/12/t-1	5.033,07	5.354,92
- (Solde Net à Financer ex post attendu en t)	- (-319,56)	- (-369,61)
(Dont Solde Net à Financer attendu en t)	(-430,64)	(-369,61)
(Dont Sous-utilisation de dépenses)	(111,08)	
+ Réemprunts de la dette indirecte en t	2,30	2,30
Encours de la dette directe LT au 31/12/t	5.354,92	5.726,84

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

¹²⁹ Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2014, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

¹³⁰ Le montant de la sous-utilisation des crédits prévue n'est pas précisée au budget 2016 initial.

¹³¹ Exposé général du budget 2016 initial, p. 118.

¹³² Pour rappel, les intérêts de la dette indirecte sont calculés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite de 2015.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe de long terme à **5.726,84 millions EUR** au 31 décembre 2016. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période 2017-2026.

V.1.2. Encours de la dette directe de court terme

La dette directe de court terme correspond au solde de la trésorerie communautaire. Son dernier encours connu s'élève à **12,5 millions EUR** au 31 décembre 2014¹³³.

Ne pouvant prédire l'évolution de cet encours, nous le maintenons constant sur la période de projection.

V.2. Encours de la dette indirecte

Selon l'ICN, la dette indirecte regroupe les dettes de l'ensemble des organismes membres du périmètre de consolidation ainsi que quelques autres éléments tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des projets PPP et du leasing financier.

Notons que cette définition diffère de celle utilisée par la Communauté française. En effet, dans ses documents budgétaires, celle-ci ne reprend au titre de dette indirecte que les dettes contractées par des tiers dont elle assure intégralement les charges (intérêts et amortissements). Dans ce contexte, elle ne reprend comme dette indirecte qu'une partie de la dette indirecte « ICN », à savoir la dette académique des universités (voir point V.2.1. ci-dessous).

V.2.1. Encours de la dette indirecte dont les charges sont intégralement assurées par la Communauté (dette académique des universités)

Cette dette était auparavant composée de deux types d'emprunts :

- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA ».
- Les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique¹³⁴ ;

Depuis 2004, cette dette ne comprend plus que la dette académique des universités car l'encours de la dette des paracommunautaires a été intégralement amorti.

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe.

Le dernier encours définitif de la dette indirecte s'élève à **91,48 millions EUR** au 31 décembre 2014¹³⁵. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au tableau 54: nous partons de l'encours en $t-1$ et nous en déduisons le montant des amortissements prévus en t . Comme expliqué dans le point concernant la dette directe de long terme, les amortissements sont supposés constants jusqu'en 2016 et à partir de 2017, ils correspondent à la différence entre le montant de l'annuité (supposée égale

¹³³ Rapport annuel 2014 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p.8.

¹³⁴ Notons que les emprunts contractés par les universités afin de financer des investissements immobiliers d'ordre social n'est pas reprise ici. En effet, pour ceux-ci, la Communauté française ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25 % ; le reste (autre partie des intérêts et amortissements) restant à la charge des universités.

¹³⁵ Rapport d'activités mensuel du Trésorier Centralisateur des recettes et des dépenses (rapport de décembre 2014, p.9). Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

à celle du budget 2016 initial) et celui des intérêts (eux-mêmes étant estimés en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite). Rappelons enfin que les amortissements de la dette indirecte sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'Entité.

Nous obtenons ainsi un encours de **86,88 millions EUR** au 31 décembre 2016.

Tableau 54. Encours de la dette académique universitaire au 31 décembre (millions EUR)

	2015 ajusté	2016 initial
Encours au 31/12/t-1	91,48	89,18
- Amortissements en t	2,30	2,30
Encours au 31/12/t	89,18	86,88

Sources : exposé général du budget 2016 initial de la Communauté française et calculs CERPE.

V.2.2. Encours des autres dettes indirectes

En l'absence d'information concernant le montant de cet encours, nous estimons celui-ci en déduisant de l'encours de la dette brute consolidée au 31/12/ 2014 selon les comptes des administrations publiques publiés par l'ICN en septembre 2015 (**6.341 millions EUR**) duquel nous déduisons l'encours de la dette directe au 31/12/2014 (**5.045,6 millions EUR**) et l'encours de la dette académique des universités au 31/12/2014 (**91,5 millions EUR**). Nous estimons donc cet encours au 31 décembre 2014 à **1.203,9 millions EUR**.

A défaut d'informations sur l'évolution de cet encours, nous le maintenons constant sur la période de projection.

V.3. Dette brute consolidée (concept Maastricht)

La dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht) est la somme de la dette directe et de la dette indirecte.

Tableau 55. Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au 31 décembre (millions EUR)

	2014 ajusté	2015 ajusté	2016 initial
(1) Dette directe	5.045,6	5.367,4	5.739,3
Dont dette directe de long terme (a)	5.033,1	5.354,9	5.726,8
Dont dette directe de court terme (b)	12,5	12,5	12,5
(2) Dette indirecte	1.295,4	1.293,1	1.290,8
Dont dette académique des universités (c)	91,5	89,2	86,9
Dont autres (d)	1203,9	1203,9	1203,9
Dette brute consolidée = (1) + (2)	6.341	6.660,6	7.030,2
Dette CF (intégralement à sa charge) = (1) + (c)	5.137,1	5.456,6	5.826,2

Sources : Communauté française, Cour des comptes, ICN et calculs CERPE.

La dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **7.030,2 millions EUR au 31 décembre 2016**. L'évolution de la dette brute consolidée et de ses composantes est reprise dans le tableau de projection.

Notons que, au sein de cette dette, la dette dont la Communauté française assure intégralement les charges d'intérêt et d'amortissement (c'est-à-dire la somme de la dette directe et de la dette académique des universités) devrait s'élever à environ **5.826,2 millions EUR au 31 décembre 2016**, ou **60,35%** des recettes totales (hors produits d'emprunts).

Partie 3 : Simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2026

Nous présentons dans cette partie les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2026.

Ces perspectives ont été réalisées **à décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, d'une part, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions **déjà prises** ou qui évoluent selon une dynamique propre et, d'autre part, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2016 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie 2 de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I.2, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.2.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt du solde primaire; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. Ensuite, en soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin de pouvoir estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Enfin, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** en Communauté française.

Notons que nous nous sommes basés sur la présentation du budget 2016 de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n'apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. Le montant de ces dotations est toutefois repris dans une section particulière du budget (voir section III.3). La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2026 figurent au Tableau 56, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2016 initial de la Communauté tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, **dans le scénario de base, le solde de financement deviendrait positif à partir de 2019**. Quant à l'endettement, il cesserait de croître à partir de 2019.

Outre le scénario de base « à décision inchangée », nous envisageons également un **scénario alternatif** dans lequel **les dépenses primaires évoluent en termes réels sur la période 2016-2026 au**

même taux que sur la période 2002-2013 (budgets initiaux) qui correspond à la dernière période sans réforme institutionnelle, c'est-à-dire selon un taux de croissance réel annuel moyen de 1,23%.

Les résultats de ce scénario des perspectives budgétaires de la Communauté française à l'horizon 2026 figurent au Tableau 57, en milliers EUR courants. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2016 initial de la Communauté tandis que la dernière colonne du tableau correspond à la croissance nominale annuelle moyenne mesurée sur la période de projection.

Comme le montre le tableau de perspectives, **dans le scénario alternatif, le solde de financement resterait très négatif sur toute la période de projection. Quant à l'endettement, il ne cesserait de croître.**

Dans le cadre de la préparation du prochain programme de stabilité belge (2016-2019), la Section « Besoins de financement » du Conseil supérieur des Finances (CSF) recommande, dans son avis d'avril 2016, que l'équilibre budgétaire nominal soit atteint en 2018 pour chaque Communauté et chaque Région. Sur base de nos perspectives, cet objectif ne serait pas atteint pour la Communauté française dans le scénario de base (et encore moins dans le scénario alternatif).

Précisons que, tant qu'elle n'a pas été approuvée en Comité de concertation, la trajectoire recommandée par le CSF reste indicative.

Tableau 56. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2016 à 2026 (milliers EUR)- scénario de base

	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Recettes totales	9.654.653	9.928.249	10.146.384	10.526.906	10.807.965	11.049.975	11.286.303	11.525.735	11.762.495	12.110.568	12.470.253	2,59%
Transferts de l'Etat fédéral	9.441.726	9.725.579	9.941.116	10.318.794	10.596.774	10.836.335	11.070.184	11.307.106	11.541.324	11.886.824	12.243.904	2,63%
Partie attribuée du produit de la TVA	6.697.612	6.900.170	7.135.639	7.355.074	7.567.503	7.773.692	7.988.309	8.207.038	8.424.258	8.722.706	9.031.695	3,04%
Partie attribuée du produit de l'IPP	2.549.775	2.523.224	2.580.535	2.638.602	2.699.059	2.728.064	2.742.896	2.756.663	2.769.225	2.818.995	2.869.643	1,19%
<i>dont partie attribuée IPP</i>	<i>2.669.953</i>	<i>2.700.209</i>	<i>2.761.877</i>	<i>2.824.194</i>	<i>2.888.773</i>	<i>2.944.489</i>	<i>2.998.915</i>	<i>3.053.883</i>	<i>3.109.214</i>	<i>3.183.874</i>	<i>3.261.100</i>	<i>2,02%</i>
<i>dont - (mécanisme de transition)</i>	<i>-50.123</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-98.674</i>	<i>-88.807</i>	<i>-78.939</i>	<i>-</i>
<i>dont -(contribution pension)</i>	<i>-62.109</i>	<i>-68.280</i>	<i>-74.451</i>	<i>-80.622</i>	<i>-86.793</i>	<i>-115.236</i>	<i>-156.559</i>	<i>-199.489</i>	<i>-243.987</i>	<i>-290.239</i>	<i>-338.231</i>	<i>-</i>
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof ^{a)})</i>	<i>-7.945</i>	<i>-10.031</i>	<i>-8.217</i>	<i>-6.296</i>	<i>-4.246</i>	<i>-2.515</i>	<i>-786</i>	<i>943</i>	<i>2.672</i>	<i>14.167</i>	<i>25.714</i>	<i>-</i>
Financement étudiants étrangers université	76.194	76.904	77.980	79.150	80.416	81.423	82.443	83.475	84.521	85.579	86.650	1,29%
Recettes Loterie Nationale	23.879	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	22.404	-0,64%
Dotation maisons de justice	35.481	36.549	37.675	38.832	40.042	41.119	42.201	43.285	44.366	45.928	47.545	2,97%
Part de la dotation soins de santé	24.804	71.425	72.617	73.856	75.163	76.293	77.430	78.572	79.712	79.123	78.574	12,22%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	<i>228.297</i>	<i>233.421</i>	<i>239.070</i>	<i>244.937</i>	<i>251.138</i>	<i>256.525</i>	<i>261.954</i>	<i>267.418</i>	<i>272.878</i>	<i>280.285</i>	<i>287.911</i>	<i>2,35%</i>
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof ^{b)})</i>	<i>-203.494</i>	<i>-161.995</i>	<i>-166.452</i>	<i>-171.081</i>	<i>-175.975</i>	<i>-180.232</i>	<i>-184.525</i>	<i>-188.847</i>	<i>-193.166</i>	<i>-201.162</i>	<i>-209.337</i>	<i>-</i>
Part de la dotation allocations familiales ^c	0	-1.071	-2.252	-3.480	-4.774	-5.887	-7.005	-8.126	-9.246	-15.690	-22.172	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	<i>2.162.853</i>	<i>2.205.993</i>	<i>2.253.278</i>	<i>2.297.125</i>	<i>2.342.551</i>	<i>2.383.914</i>	<i>2.429.458</i>	<i>2.474.758</i>	<i>2.518.824</i>	<i>2.568.941</i>	<i>2.616.920</i>	<i>1,92%</i>
<i>dont -(part transférée à la RW ^{b)})</i>	<i>-2.162.853</i>	<i>-2.207.064</i>	<i>-2.255.529</i>	<i>-2.300.604</i>	<i>-2.347.324</i>	<i>-2.389.801</i>	<i>-2.436.462</i>	<i>-2.482.883</i>	<i>-2.528.069</i>	<i>-2.584.632</i>	<i>-2.639.092</i>	<i>-</i>
Part de la dotation soins aux personnes âgées ^c	0	53.882	54.978	56.119	57.320	58.354	59.392	60.433	61.473	62.169	62.899	-
<i>dont dotation du Fédéral</i>	<i>1.110.412</i>	<i>1.121.450</i>	<i>1.144.788</i>	<i>1.172.507</i>	<i>1.206.901</i>	<i>1.236.989</i>	<i>1.255.683</i>	<i>1.258.063</i>	<i>1.270.218</i>	<i>1.311.455</i>	<i>1.366.942</i>	<i>2,10%</i>
<i>dont -(part transférée à la RW ^{b)})</i>	<i>-1.110.412</i>	<i>-1.067.568</i>	<i>-1.089.809</i>	<i>-1.116.388</i>	<i>-1.149.581</i>	<i>-1.178.635</i>	<i>-1.196.291</i>	<i>-1.197.630</i>	<i>-1.208.745</i>	<i>-1.249.286</i>	<i>-1.304.044</i>	<i>-</i>
Part de la dotation infrastructures hospitalières	33.981	42.092	42.993	43.899	44.856	45.691	46.533	47.381	48.231	48.653	49.109	3,75%
<i>dont dotation du Fédéral</i>	<i>195.769</i>	<i>201.008</i>	<i>205.926</i>	<i>211.006</i>	<i>216.373</i>	<i>221.040</i>	<i>225.742</i>	<i>230.474</i>	<i>235.207</i>	<i>241.619</i>	<i>248.220</i>	<i>2,40%</i>
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof ^{b)})</i>	<i>-161.788</i>	<i>-158.915</i>	<i>-162.933</i>	<i>-167.107</i>	<i>-171.517</i>	<i>-175.348</i>	<i>-179.209</i>	<i>-183.094</i>	<i>-186.976</i>	<i>-192.965</i>	<i>-199.111</i>	<i>-</i>
Dotation pôles d'attraction interuniversitaires			13.911	14.338	14.784	15.182	15.582	15.982	16.381	16.958	17.555	-
Correction mécanisme de transition 2015-2017			-95.366 ^e	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Transferts d'autres Entités fédérées	13.834	12.092	12.240	12.422	12.619	12.776	12.934	13.095	13.258	13.422	13.589	-0,18%
Recettes propres	141.642	132.517	134.246	136.125	138.159	139.776	141.413	143.072	144.750	146.450	148.171	0,45%
Recettes affectées (hors Loterie nationale)	57.451	58.062	58.783	59.566	60.414	61.088	61.771	62.463	63.163	63.871	64.589	1,18%
Autres recettes (« one shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Dépenses primaires	9.815.838	10.064.070	10.176.002	10.369.606	10.564.693	10.738.987	10.919.334	11.101.916	11.290.888	11.483.783	11.677.080	1,75%

Dépenses primaires ordinaires	1.746.113	1.767.067	1.791.805	1.818.683	1.847.781	1.870.919	1.894.346	1.918.066	1.942.084	1.966.402	1.991.025	1,32%
Dépenses primaires particulières	7.988.395	8.216.518	8.302.989	8.468.933	8.634.073	8.784.555	8.940.791	9.098.961	9.263.216	9.431.083	9.599.040	1,85%
Dépenses de personnel dans l'enseignement	4.931.396	5.047.304	5.164.499	5.287.720	5.417.203	5.529.981	5.648.067	5.767.608	5.892.750	6.021.015	6.149.874	2,23%
<i>(dont prolongement DPPR)</i>		35.757	69.849	64.464	60.524	55.800	57.799	62.971	67.592	70.741	71.530	
<i>Fondamental</i>	1.781.003	1.828.462	1.879.243	1.932.886	1.985.237	2.029.409	2.071.254	2.111.494	2.153.216	2.196.035	2.242.601	2,33%
<i>Secondaire PE</i>	2.244.376	2.290.388	2.335.395	2.382.992	2.436.889	2.484.912	2.540.576	2.599.490	2.661.885	2.725.116	2.784.979	2,18%
<i>Secondaire HR</i>	54.246	55.350	56.444	57.606	58.913	60.103	61.475	62.917	64.466	66.035	67.509	2,21%
<i>Spécial</i>	502.464	516.526	530.580	544.503	559.378	572.444	585.474	598.374	611.309	625.167	639.300	2,44%
<i>Promotion sociale</i>	189.628	194.583	198.298	202.314	206.101	209.300	212.052	214.588	217.210	220.036	223.065	1,64%
<i>Artistique sup.</i>	66.620	67.251	67.917	68.764	69.809	70.740	71.684	72.689	73.782	74.949	76.178	1,35%
<i>Artistique sec. PE</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>Artistique sec. HR</i>	93.059	94.745	96.623	98.654	100.876	103.073	105.552	108.057	110.883	113.677	116.243	2,25%
Fonctionnement Universités	699.302	715.816	727.111	740.006	753.833	765.262	776.835	788.552	800.416	812.429	823.592	1,65%
Fonctionnement Hautes Ecoles	423.631	428.730	434.296	440.803	447.849	453.482	459.160	464.909	470.731	476.625	482.593	1,31%
Refinancement de l'enseignement supérieur	10.000	17.500	39.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	41.000	15,15%
Dépenses de personnel hors enseignement	541.791	548.292	555.420	563.752	572.772	579.944	587.206	594.558	602.003	609.541	617.174	1,31%
Dotations RW & Cocof (St Quentin)	449.121	448.297	453.124	458.368	464.045	468.559	473.130	477.758	482.444	487.188	491.992	0,92%
RTBF	249.786	250.807	254.337	258.182	262.345	265.655	269.007	272.400	275.836	279.315	282.838	1,25%
ONE	354.445	355.105	359.720	365.116	370.958	375.603	380.306	385.068	389.890	394.772	399.715	1,21%
Bâtiments scolaires	165.250	237.281	130.712	128.619	118.052	118.538	119.029	119.527	120.030	120.540	121.057	-3,06%
Loyers aux SPABS	20.262	20.651	20.940	21.254	21.594	21.865	22.139	22.416	22.696	22.981	23.268	1,39%
Fonds d'égalisation des budgets	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds écureuil	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Rattrapage subventions de fonctionnement	112.363	114.871	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	117.379	0,44%
Mise en équivalence avantages sociaux	19.254	19.701	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	20.149	0,46%
Cours philosophiques	7.024	7.187	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	7.350	0,46%
ARES et Pôles académiques	4.771	4.976	5.041	5.116	5.198	5.263	5.329	5.396	5.464	5.532	5.601	1,62%
Provision conjoncturelle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Pôles d'attraction interuniversitaire			13.911	14.119	14.345	14.525	14.707	14.891	15.077	15.266	15.457	-
Autres dépenses particulières (« one shot »)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
Fonds budgétaires (crédits variables)	81.330	80.485	81.207	81.990	82.839	83.513	84.196	84.888	85.588	86.297	87.015	0,68%
Solde primaire	-161.185	-135.821	-29.618	157.300	243.272	310.988	366.969	423.820	471.606	626.785	793.173	
Charges d'intérêt totales	208.430	211.765	214.202	216.159	216.698	216.709	216.720	216.731	216.743	216.754	216.765	

Dettes directes (CT+ LT)	207.961	211.308	213.758	215.727	216.277	216.301	216.325	216.348	216.372	216.396	216.420
Dettes indirectes	469	457	445	433	420	408	395	383	370	358	345
Solde Net à Financer	-369.615	-347.586	-243.820	-58.860	26.575	94.279	150.249	207.088	254.864	410.031	576.408
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.647	8.751	8.873	9.006	9.150	9.265	9.381	9.499	9.617	9.738	9.860
Solde Brut à Financer	-378.342	-356.337	-252.693	-67.866	17.424	85.014	140.868	197.590	245.246	400.293	566.548
Corrections SEC	179.001	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832
Périmètre de consolidation	41 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres corrections	137 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832
Solde de financement SEC	-199.341	-254.505	-150.861	33.966	119.256	186.846	242.700	299.422	347.078	502.125	668.380
Dettes brutes consolidées (concept Maastricht)	7.030.171	7.377.757	7.621.577	7.680.437	7.680.437	7.680.437	7.680.437	7.680.437	7.680.437	7.680.437	7.680.437
Dettes directes (CT +LT)	5.739.339	6.089.237	6.335.382	6.396.578	6.398.926	6.401.287	6.403.661	6.406.047	6.408.446	6.410.857	6.413.281
Dettes indirectes	1.290.832	1.288.520	1.286.196	1.283.859	1.281.510	1.279.149	1.276.776	1.274.390	1.271.991	1.269.580	1.267.156
Dettes CF (intégralement à sa charge)^d	5.826.223	6.173.809	6.417.629	6.476.489	6.476.489	6.476.489	6.476.489	6.476.489	6.476.489	6.476.489	6.476.489
Rapport dette CF / recettes	60,35%	62,18%	63,25%	61,52%	59,92%	58,61%	57,38%	56,19%	55,06%	53,48%	51,94%

^a Conformément à la présentation du budget, la part de la partie attribuée du produit IPP transférée à la RW et à la Cocof correspond à : montant transféré à la RW et à la Cocof pour les autres compétences - part de l'assainissement budgétaire transférée à la RW et à la Cocof - mécanisme de transition total lié aux soins de santé, aux allocations familiales, aux soins aux personnes âgées et aux infrastructures hospitalières.

^b Conformément à la présentation du budget, la part de chacune de ces dotations transférée à la RW et à la Cocof correspond à : part de la dotation transférée à la RW et à la Cocof - part du mécanisme de transition lié à cette dotation transférée à la RW et à la Cocof + mécanisme de transition total lié à cette dotation.

^c Notons que, bien que les compétences liées aux allocations familiales et aux soins aux personnes âgées soient entièrement transférées à la RW dès 2015 dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la part de ces dotations restant à la CF n'est pas nulle à partir de 2017. Cela s'explique par le fait que la part du mécanisme de transition lié à ces dotations transférée à la RW n'évolue pas de la même manière que le mécanisme de transition total lié à ces dotations.

^d La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

^e Notre estimation de cette correction se base sur les montants inscrits aux budgets de la CF pour le mécanisme de transition en 2015 et 2016, qui ne tiennent pas compte de la migration quasi-totale vers la Cocom à partir du 1er janvier 2015 des institutions monocommunitaires francophones du secteur des maisons de repos et des autres structures de soins de santé ayant renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française, ce qui explique que cette correction soit très négative.

Sources : calculs CERPE.

Tableau 57. Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2016 à 2026 (milliers EUR)- scénario alternatif ^a

	2016 ini	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
Recettes totales	9.654.653	9.928.249	10.146.384	10.526.906	10.807.965	11.049.975	11.286.303	11.525.735	11.762.495	12.110.568	12.470.253	2,59%
Dépenses primaires	9.815.838	10.055.812	10.322.011	10.605.706	10.907.935	11.180.369	11.459.607	11.745.819	12.039.180	12.339.867	12.648.064	2,57%
Solde primaire	-161.185	-127.563	-175.627	-78.800	-99.970	-130.394	-173.304	-220.084	-276.685	-229.300	-177.811	
Charges d'intérêt totales	208.430	211.765	214.144	217.269	219.942	223.153	226.699	230.711	235.230	240.360	245.068	
Dette directe (CT+ LT)	207.961	211.308	213.700	216.836	219.522	222.745	226.304	230.328	234.859	240.003	244.723	
Dette indirecte	469	457	445	433	420	408	395	383	370	358	345	
Solde Net à Financer	-369.615	-339.328	-389.772	-296.069	-319.912	-353.547	-400.003	-450.794	-511.915	-469.660	-422.880	
Charges d'amortissement totales (codes 9)	8.647	8.751	8.873	9.006	9.150	9.265	9.381	9.499	9.617	9.738	9.860	
Solde Brut à Financer	-378.342	-348.078	-398.645	-305.076	-329.063	-362.812	-409.384	-460.293	-521.532	-479.398	-432.740	
Corrections SEC	179.001	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	101.832	
Périmètre de consolidation	41 169	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autres corrections	137 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	101 832	
Solde de financement SEC	-199.341	-246.246	-296.813	-203.244	-227.231	-260.980	-307.552	-358.461	-419.700	-377.566	-330.908	
Dette brute consolidée (concept Maastricht)	7.030.171	7.369.499	7.759.271	8.055.340	8.375.252	8.728.799	9.128.802	9.579.596	10.091.511	10.561.171	10.984.051	
Dette directe (CT +LT)	5.739.339	6.080.979	6.473.075	6.771.481	7.093.742	7.449.650	7.852.026	8.305.207	8.819.520	9.291.591	9.716.895	
Dette indirecte	1.290.832	1.288.520	1.286.196	1.283.859	1.281.510	1.279.149	1.276.776	1.274.390	1.271.991	1.269.580	1.267.156	
Dette CF (intégralement à sa charge) ^b	5.826.223	6.165.551	6.555.323	6.851.392	7.171.304	7.524.851	7.924.854	8.375.648	8.887.563	9.357.223	9.780.103	
Rapport dette CF / recettes	60,35%	62,10%	64,61%	65,08%	66,35%	68,10%	70,22%	72,67%	75,56%	77,26%	78,43%	

^a Dans le scénario alternatif, les dépenses primaires évoluent en termes réels sur la période 2016-2026 au même taux que sur la période 2002-2013 (budgets initiaux), c'est-à-dire selon un taux de croissance réel annuel moyen de 1,23%.

^b La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir?
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées

2009

N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.

2010

N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.

N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streeel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streeel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l’État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d’inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pouset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.
2015		
N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.
2016		
N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.